

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

JUGE-ARBITRE D'UNE RENCONTRE PAR EQUIPES

2017



© FFT.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

2, av. Gordon-Bennett, 75016 Paris - Tél. : 01 47 43 48 00 - Fax : 01 47 43 04 94

E-mail : fft@fft.fr - www.fft.fr

Fondée en 1920, déclarée d'utilité publique par le décret du 13 juillet 1923

N° d'agrément ministériel 9249 • ISBN : 2-907-267-95-7

Sommaire

Juge-arbitre d'une rencontre par équipes

Introduction	08
Rappel de l'article 15 des Règlements sportifs	09
A. Généralités	11
I. L'objet du Code fédéral de conduite	11
II. Attributions et niveaux de qualification du juge-arbitre	11
III. Compétence du juge-arbitre	12
IV. Qualification des joueurs	12
V. Le rôle du capitaine d'équipe	13
B. Le juge-arbitre JAE1 d'une rencontre par équipes	15
I. Compétence et désignation	15
II. Connaissances à posséder	15
III. Avant le début de la rencontre	15
IV. Pendant la rencontre	16
V. À la fin de la rencontre	17
VI. L'état de résultats	17
VII. Questions/Réponses	17
C. Le juge-arbitre JAE2 d'une rencontre par équipes	23
I. Compétence et désignation	23
II. Dans les 6 jours qui précèdent la rencontre	23
III. Le jour de la rencontre	25
1. Préparation de la rencontre	25
2. Lancement de la rencontre	29
3. Déroulement de la rencontre	29
4. Les doubles	30
5. La fin de la rencontre	32
6. Interruption d'une rencontre	32
IV. Questions/Réponses	34

Annexes

Annexe 1	Fiche de composition de l'équipe	44
Annexe 2	Fiche de composition des doubles	45
Annexe 3	Feuille d'observations et de décisions	46
Annexe 4	Exemple 1 d'état de résultats d'épreuves par équipes	47
Annexe 4 bis	Fiche « Comment remplir l'état de résultats d'épreuves par équipes »	48
Annexe 5	Exemple 2 d'état de résultats d'épreuves par équipes	49
Annexe 6	Exemple 3 d'état de résultats d'épreuves par équipes	50
Annexe 7	Fiche de pénalité	51
Annexe 8	Consignes fiche de pénalité	52
Annexe 9	Détermination de la catégorie d'âge d'un joueur	53
Annexe 10	Classement de double	54
Annexe 11	Code de déontologie du juge-arbitre	55

Fiches synthétiques

Fiche 1	Le certificat médical	58
Fiche 2	L'application du Code fédéral de conduite	59
Fiche 3	Règles sportives de base	61
Fiche 4	Formats de jeu	62
Fiche 5	Participation des joueurs	63
Fiche 6	Règles de qualification	64
Fiche 7	Dans les 6 jours précédant la rencontre	65
Fiche 8	À l'arrivée dans le club, le jour de la rencontre	66
Fiche 9	Le jour de la rencontre, avant le lancement des parties	67
Fiche 10	Lancement de la rencontre	68
Fiche 11	Gestion de la rencontre sur le terrain	69
Fiche 12	Gestion des intempéries	70
Fiche 13	Gestion des doubles	71
Fiche 14	Fin de rencontre – Documents à conserver	72
Fiche 15	Conseils pour remplir un état de résultats d'épreuves par équipes	73
Fiche 16	Interruption pour blessures	74

A grayscale photograph of a person in a suit operating a handheld device on a train platform. The person's hand is visible, holding the device. The device has a screen and a small display. The background is blurred, showing the structure of a train platform. A yellow square is positioned to the left of the text.

Juge-arbitre

d'une rencontre par équipes

Introduction

Les règles et conseils traités dans ce guide sont applicables lors des rencontres par équipes des championnats de France interclubs seniors mais également pour les rencontres des championnats départementaux ou de ligue ayant décidé d'appliquer les mêmes règles.

Dans le cas d'une rencontre d'un autre championnat que les championnats de France par équipes seniors, le règlement spécifique de celui-ci peut contenir des dispositions particulières, dont le juge-arbitre doit se tenir informé.

Toutes les rencontres des championnats de France par équipes seniors et de la division supérieure des championnats de ligue, qualificative à la Division Nationale 4, comprennent chacune quatre simples et deux doubles, chaque équipe marque un point par partie gagnée.

Au total des six parties, six points sont en jeu lors de chaque rencontre.

En cas d'égalité de points :

- a) Lors de la phase de poules, la rencontre se solde par un résultat nul.
- b) Lors d'une rencontre disputée par élimination directe, une partie de double est disputée. Celle-ci se déroule en un super jeu décisif à 10 points et se joue 15 minutes après la fin des doubles.

Chaque équipe de double est composée parmi la liste des joueurs figurant sur la fiche de composition d'équipe remise au juge-arbitre le jour de la rencontre.

Lors des rencontres d'autres championnats, le juge-arbitre doit, avant la rencontre, vérifier dans le règlement de l'épreuve considérée le décompte des points pour chaque partie.

Toutes les parties d'une rencontre doivent être jouées, même si le résultat est acquis. En cas d'impossibilité matérielle d'utilisation des courts dûment constatée par le juge-arbitre, les points correspondant aux parties n'ayant pu se jouer ne sont pas attribués.

Rappel de l'article 15 des Règlements sportifs

L'arbitrage des compétitions est confié, d'une part à des juges-arbitres responsables de leur organisation sportive, de leur surveillance, d'autre part à des arbitres chargés, éventuellement avec l'assistance de juges de lignes, de la direction des parties.

La formation et les mises à niveau techniques des juges-arbitres et arbitres sont confiées à des formateurs.

Les arbitres, juges-arbitres et formateurs doivent être titulaires d'une licence de l'année sportive en cours.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Le certificat médical, l'attestation de licence et une pièce d'identité

La présentation au juge-arbitre de l'attestation de licence de l'année sportive en cours et d'une pièce d'identité officielle avec photographie, ainsi que du certificat médical de non contre indication à la pratique du tennis en compétition (C.M.N.C.P.T.C.) sont obligatoires. Tout joueur n'étant pas en possession de l'une de ces pièces ne sera pas autorisé à participer à la rencontre.

▶ Cf. FICHE 1, PAGE 56



A. Généralités

I. L'objet du Code fédéral de conduite

Le Code fédéral de conduite est applicable dès que le joueur pénètre sur le court jusqu'à ce qu'il le quitte à l'issue de la partie.

L'application du Code fédéral de conduite est obligatoire pour toutes les compétitions.

Le Code vise à sanctionner :

- à l'initiative de l'arbitre ou du juge-arbitre, le mauvais comportement sur le court du joueur ou, dans les compétitions par équipes, du capitaine ou de son adjoint (depuis le moment où l'intéressé pénètre sur le court jusqu'au moment où il le quitte) ;
- à l'initiative de l'arbitre ou du juge-arbitre, le non-respect des règles du jeu ;
- à l'initiative du juge-arbitre, le retard d'un joueur ne se présentant pas sur le court à l'heure de sa convocation ou sa non-présentation (forfait).

Le juge-arbitre se substitue à l'arbitre de chaise en cas de carence de ce dernier, en matière d'application du Code fédéral de conduite.

En double, les sanctions prévues par le Code fédéral de conduite sont infligées à l'équipe.

▶ Cf. FICHE 2, PAGE 57

II. Attributions et niveaux de qualification du juge-arbitre

1. Attributions et modifications des différents niveaux de qualification

(Cf. ART. 16 RS)

La qualification de juge-arbitre de compétitions par équipes (JAE) comporte sur le plan national trois niveaux : JAE1, JAE2 et JAE3.

Cette qualification est conférée, pour les deux premiers niveaux de JAE, par le Bureau de la ligue du licencié sur proposition de la Commission régionale d'arbitrage de cette ligue qui fait préalablement passer à l'intéressé l'examen requis pour la qualification concernée.

Le Bureau fédéral confère, sur proposition de la Commission fédérale d'arbitrage, la qualification de JAE3 et, au vu des décisions prises par les instances internationales, celle de juge-arbitre international.

Les propositions de modifications de qualification sont soumises à l'approbation du Bureau de ligue pour les JAE1, JAE2, et à celle du Bureau fédéral pour les JAE3.

2. Confirmation d'aptitude (cf. art. 16 bis RS)

Après attribution de leur qualification, les juges-arbitres sont inscrits sur une liste d'aptitude à l'exercice de leurs fonctions.

Cette liste est revue, sur la base de l'activité de chacun et de l'évaluation du niveau et de la qualité de ses prestations :

- tous les deux ans, par la Commission fédérale d'arbitrage, pour les JAE3 ;
- tous les ans, par les Commissions régionales d'arbitrage, pour les JAE1 et JAE2.

La liste des juges-arbitres internationaux est révisée tous les ans par le Bureau fédéral, sur proposition de la Commission fédérale d'arbitrage, compte tenu des listes arrêtées par les instances internationales.

III. Compétence du juge-arbitre

Les compétences des JAE1 et JAE2 sont indiquées dans les parties B et C.

Le JAE3 est compétent pour diriger sur le territoire national toute rencontre nationale par équipes.

IV. Qualification des joueurs

La licence du joueur porte la mention indiquant le statut des joueurs, qui peut être :

- **EQ : équipe**
- **NvEQ : nouvellement équipe**
- **NON EQ : non équipe**

Les joueurs en possession d'une **attestation de licence** portant la mention **EQ** ou **NvEQ** sont **potentiellement autorisés** à disputer les rencontres de championnats par équipes, **sous réserve qu'ils respectent les délais requis pour le championnat considéré.**

Dans toutes les compétitions, la participation de joueurs **Nouvellement équipe** est limitée, lors de chaque rencontre, à :

a. un joueur **Nouvellement équipe « NvEQ »** ou un **joueur qualifié à titre provisoire « NvEQ Outre-Mer »** si la rencontre comprend trois parties ou moins ;

b. 2 joueurs **Nouvellement équipe « NvEQ »,** ou un **joueur « NvEQ »** et un **joueur « NvEQ Outre-Mer »,** si la rencontre comprend quatre parties de simple ou plus.

– **JIFF : Joueur issu de la filière de formation**

Dans toutes les divisions du Championnat de France par équipes seniors (de la 1^{re} division à la DQDN4), au moins deux joueurs JIFF doivent figurer sur la feuille de composition d'équipe en tant que joueurs de simple.

– **Classement « ND » : Non déterminé**

Un joueur avec un classement « ND » ne peut en aucun cas prendre part à une rencontre par équipes.

► Cf. FICHE 5, PAGE 61

V. Le rôle du capitaine d'équipe

1. Chaque équipe est représentée par un capitaine, assisté éventuellement d'un capitaine adjoint. Le capitaine et son adjoint éventuel doivent être licenciés dans le club qu'ils représentent.
2. Le capitaine peut être joueur mais il ne peut pas agir en tant que capitaine lors de sa partie.
3. Le capitaine ne peut pas être juge-arbitre de la rencontre à laquelle il participe.
4. Le capitaine doit :
 - a. Remettre au juge-arbitre tous les documents nécessaires et lui présenter son équipe.
 - b. Exiger que les joueurs de son équipe aient une tenue et un comportement corrects tant sur le court que dans l'enceinte du club où se déroule la rencontre.
 - c. Signer l'état de résultats, ainsi que les réserves qu'il peut formuler.
5. Seuls le capitaine et son adjoint peuvent donner des conseils aux joueurs de leur équipe pendant les périodes de repos aux changements de côtés, à condition d'être présent sur le court. Le capitaine ou son adjoint peut entrer sur le court ou le quitter uniquement aux changements de côtés.



B. Le juge-arbitre JAE1 d'une rencontre par équipes

I. Compétence et désignation

Le JAE1 est compétent pour diriger, sur le territoire de la ligue à laquelle il appartient, toute rencontre, jeunes-seniors-seniors+, par équipes de niveau départemental ou régional non qualificative aux championnats de France.

Par dérogation temporaire et dans le cadre du passage de sa qualification JAE2 sous la responsabilité d'un formateur JAE2, il peut être autorisé à juge-arbitrer toute rencontre par équipes de la division qualificative aux championnats de France. Soit il est désigné par la Commission régionale ou départementale d'arbitrage, soit il propose ses services dans son club ou dans un autre club de la ligue où il est licencié. Le JAE1 doit posséder une licence de l'année en cours.

En championnat régional (excepté la division qualificative à la division nationale 4) ou départemental, il peut être joueur d'une des deux équipes, mais en aucun cas capitaine.

II. Connaissances à posséder

1. Les règles du jeu: il doit avoir au moins une connaissance parfaite des 111 questions répertoriées parmi les 255 du guide L'arbitrage en 255 questions.
2. Les règlements sportifs de base.

▶ Cf. FICHE 3, PAGE 59

3. Les règlements spécifiques des championnats par équipes de la ligue ou du département.

III. Avant le début de la rencontre

- Dès son arrivée, se présenter aux personnes déjà présentes dans l'enceinte où doit se dérouler la rencontre.
- Arriver suffisamment tôt avant le début prévu pour la rencontre pour :
 - se faire indiquer les courts utilisés pour la compétition ;
 - vérifier le bon état des filets, la présence des piquets de simple, d'une chaise d'arbitre, de sièges pour les joueurs et capitaines, d'un tableau de score ;

- se faire remettre le nombre de balles en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de la rencontre ;
- se mettre en rapport avec les deux capitaines dès l'arrivée des équipes et se faire remettre les documents administratifs de chacun des joueurs susceptibles de jouer la rencontre :
- le certificat médical de non contre indication à la pratique du tennis en compétition.
- l'attestation de licence de l'année sportive en cours ;
- une pièce justifiant l'identité du joueur.
- Donner aux capitaines les fiches de composition d'équipes en précisant de bien noter les joueurs susceptibles de jouer en double.
- VÉRIFIER tous les documents administratifs.
- Après vérification des documents administratifs, de la présence des joueurs et de l'ordre des joueurs de simple de chaque équipe, communiquer aux capitaines la composition de l'équipe adverse.
- Si des arbitres sont présents, il désigne un arbitre pour chaque partie, attribue les courts, et donne à chaque arbitre une feuille d'arbitrage et une boîte de balles.
- Lancer les premières parties dans l'ordre prévu par le règlement du championnat.

IV. Pendant la rencontre

- Une fois les premières parties lancées, il commence à remplir l'état de résultats avec les renseignements connus en début de rencontre. Il notera ensuite les résultats des parties au fur et à mesure.
- Le juge-arbitre doit être présent pendant toute la rencontre.
- Le juge-arbitre se tient au plus près des courts et veille au bon déroulement de la rencontre, fait respecter les règlements et, si nécessaire, applique le Code fédéral de conduite.
- Le juge-arbitre note l'heure à laquelle se termine le dernier simple et remet aux capitaines les feuilles de composition des doubles. Il fixe avec eux l'heure du début des doubles, sachant que l'interruption entre la fin du dernier simple et le début des doubles ne peut excéder 30 minutes.
- Si la rencontre comporte deux doubles, ceux-ci doivent débiter à la même heure.

- Le juge-arbitre ne peut accepter dans une équipe de double un joueur qui aurait abandonné, déclaré forfait, été disqualifié en simple, ou ne figurant pas au préalable sur la fiche de composition des joueurs susceptibles de disputer le double.
- À l'heure convenue avec le juge-arbitre, les capitaines remettent leur composition de doubles. Le juge-arbitre vérifie :
 1. si les joueurs indiqués peuvent bien participer aux doubles ;
 2. si l'ordre des doubles est respecté.

Il fait, si nécessaire, modifier la composition des doubles puis communique à chaque capitaine la composition des doubles de l'équipe adverse. Il note ces compositions sur l'état de résultats et, à partir de ce moment, aucune modification n'est possible. Il lance ensuite les doubles.

V. À la fin de la rencontre

- À la fin des doubles, le juge-arbitre :
- termine de renseigner l'état de résultats ;
 - fait signer les deux capitaines ;
 - signe ensuite lui-même ;
 - remet à chaque capitaine l'exemplaire qui lui revient ;
 - rappelle au capitaine visité les devoirs de son club pour la saisie des résultats.

VI. L'état de résultats

▶ Cf. FICHE 15, PAGE 71 ET ANNEXES 4, 5 ET 6

VII. Questions/Réponses

NOTE IMPORTANTE

Les réponses, apportées ci-après, à un certain nombre de questions susceptibles de se poser au cours d'une rencontre ne s'imposent pas forcément au juge-arbitre. Elles sont simplement autant d'idées directrices qui lui sont fournies. Elles n'ont pas de valeur réglementaire, à la différence des Statuts et Règlements de la FFT qui ont, seuls, force de loi.

VII. Questions/Réponses :

avant le début de la rencontre : dispositions matérielles

1. Qui décide si les courts sont praticables ?

- C'est uniquement le juge-arbitre, qui peut prendre l'avis des deux capitaines.

2. Une rencontre est jouée sur des surfaces différentes. Qui décide de l'affectation des divers courts ?

- Le juge-arbitre effectue au début de la rencontre un tirage au sort, puis les parties sont jouées dans l'ordre normal indiqué dans le règlement de l'épreuve au fur et à mesure que les courts se libèrent.

3. Il a beaucoup plu et seuls sont praticables un court couvert en terre battue et un court « en dur » extérieur. Le capitaine visiteur peut-il refuser de jouer la rencontre sur ces surfaces différentes ?

- Non. Le juge-arbitre peut l'imposer si ce sont les seuls courts praticables.

4. Par suite de mauvais temps, un seul court est praticable à l'heure prévue pour le début de la rencontre : que doit faire le juge-arbitre ?

- Faire débiter la rencontre sur ce seul court, en attendant que les autres deviennent praticables.

5. Il pleut, les courts découverts sont impraticables, le club visité ne dispose que d'un court couvert. Deux rencontres de championnat régional doivent se disputer. Peut-on les faire disputer en alternant un match de l'une avec un match de l'autre ?

- Non, c'est interdit, il faut au minimum un court par rencontre.

6. En cas d'intempéries, le club visité peut-il proposer des courts dans un autre club ?

- Oui.

7. Les courts découverts ne sont pas utilisables au début de la rencontre ; celle-ci commence sur courts couverts. Les courts découverts redeviennent praticables. Décision ?

- Il appartient au seul juge-arbitre d'apprécier si les parties restant à disputer doivent se dérouler à l'intérieur ou à l'extérieur. Les parties commencées sur courts couverts doivent s'y terminer.

8. Le club visité ne peut pas fournir des balles neuves. Décision ?

- Le juge-arbitre accorde un délai raisonnable pour trouver des balles neuves.
- Sinon, le capitaine visiteur peut refuser de jouer la rencontre, ou s'il décide de jouer la rencontre avec des balles usagées, signaler ce fait sur la feuille d'observations.

VII. Questions/Réponses :

avant le début de la rencontre : formalités et composition des équipes

9. Un joueur ne peut présenter au juge-arbitre son attestation de licence de l'année sportive en cours et/ou sa pièce d'identité. Décision ?

- Le joueur ne pouvant présenter l'un ou l'autre de ces documents au juge-arbitre ne peut prendre part à la rencontre. Si de ce fait l'équipe est incomplète, elle sera disqualifiée.

10. Un capitaine peut-il mentionner, sur la fiche de composition de son équipe qu'il remet au juge-arbitre avant le début de la rencontre, des remplaçants pour les simples ?

- Non, la notion de remplaçant n'existe pas en championnat par équipes.

11. Un joueur non mentionné sur la fiche de composition d'équipe peut-il participer aux doubles ?

- Non, en aucun cas.

12. Un joueur, mentionné comme susceptible de participer aux doubles, doit-il les faire obligatoirement ?

- Non.

13. Un capitaine présente une équipe incomplète (il manque un joueur ou un document obligatoire qui, de fait, rend l'équipe incomplète) et déclare accepter au départ la perte d'une partie par forfait. Décision ?

- Le juge-arbitre déclare la rencontre perdue par disqualification de l'équipe incomplète ; la rencontre n'est pas disputée.

14. Il manque un joueur à chacune des deux équipes en présence. Les capitaines acceptent-ils que la rencontre comporte un simple de moins. Décision ?

- La rencontre ne doit pas être disputée, les deux équipes étant disqualifiées.

15. Un joueur présent au début de la rencontre peut-il ensuite s'absenter, pour ne revenir qu'au moment de sa partie ?

- Oui.

16. Un capitaine ou le juge-arbitre, a des doutes sur la qualification d'un joueur : que doit faire le juge-arbitre ?

- Faire toutes les vérifications nécessaires et si le doute persiste, porter une réserve sur une feuille d'observations et de décisions, en précisant l'heure à laquelle cette réserve est portée.

17. Un capitaine ou le juge-arbitre a des doutes sur le classement officiel d'un joueur : que doit-il faire ?

- Vérifier le classement (sans oublier l'existence de classements intermédiaires) et, si le doute persiste, porter une réserve sur une feuille d'observations et de décisions, en précisant l'heure à laquelle cette réserve est portée.

18. Le capitaine d'une équipe peut-il être joueur ?

- Oui, mais il ne peut agir en tant que capitaine lors de sa propre partie ; il en va de même pour le capitaine adjoint.

19. Un capitaine remet au juge-arbitre la composition de son équipe où figurent les noms des joueurs participant aux simples plus deux noms de joueurs susceptibles de jouer les doubles. Les joueurs proposés pour les simples doivent-ils être forcément les mieux classés ?

- Non.

VII. Questions/Réponses : au cours de la rencontre

20. Les deux capitaines sont d'accord pour demander de modifier l'ordre de deux (ou plusieurs) parties pour raisons personnelles des joueurs. Le juge-arbitre peut-il accepter ?

- Oui, si le déroulement de la rencontre le permet, la décision étant notifiée sur une feuille d'observations et de décisions, avec les trois signatures des capitaines et du juge-arbitre, en précisant l'heure à laquelle a été prise la décision.

21. Un joueur présent au début de la rencontre est absent au moment de jouer son match. Décision ?

- Le juge-arbitre applique le Code fédéral de conduite sur les retards : 5 minutes, 1 jeu perdu ; 10 minutes, 2 jeux perdus ; 15 minutes, partie perdue par forfait (F). Si le joueur ne reparait pas avant la fin de la rencontre, il convient au juge-arbitre de porter une réserve sur une feuille d'observations et de décisions.

22. Un joueur se blesse à l'échauffement et ne peut jouer sa partie. Décision ?

- Il perd la partie par forfait (F).

23. Qui peut interrompre une partie ?

- C'est au juge-arbitre de le faire, notamment pour cause d'intempéries, d'obscurité ou d'impraticabilité du court. Toutefois, si la partie est arbitrée et si le court devient dangereux, l'arbitre peut en prendre l'initiative, à condition d'en référer immédiatement au juge-arbitre, qui pourra confirmer la décision ou demander que la partie soit reprise.

24. Un joueur interrompt lui-même sa partie, sous prétexte de vent ou de pluie. Décision ?

- Ce joueur est considéré comme ayant perdu la partie par disqualification (D).

25. Le juge-arbitre réalise en cours de partie que les adversaires ne sont pas les bons. Décision ?

- Il doit interrompre les parties, même si elles ont commencé, et rétablir les bonnes parties, en reprenant le score à zéro. Si l'une des deux parties au moins est terminée, il laisse la deuxième se finir puis va au terme de la rencontre. Il enregistre les résultats sur l'état de résultats, signale les faits sur une feuille d'observations et de décisions, et la commission compétente tranchera.

26. Le capitaine est joueur. Il est disqualifié en tant que capitaine. Est-il disqualifié en tant que joueur ?

- Non, il pourra jouer sa partie de simple et un double éventuel.

27. L'issue de la rencontre est connue après les simples. Les deux capitaines peuvent-ils se mettre d'accord pour ne pas disputer le ou les doubles ?

- Non, le juge-arbitre doit imposer que les doubles soient disputés : si malgré tout, les deux capitaines refusent, le juge-arbitre indiquera sur l'état de résultats « Doubles non disputés ». En aucun cas il n'acceptera que les doubles soient partagés ; il est interdit au juge-arbitre de noter des scores « fictifs ».

27 bis. Un capitaine souhaite jouer le ou les doubles, et l'autre pas. Décision ?

- L'équipe qui refuse de jouer a perdu le ou les doubles concernés par forfait (F).

28. Les deux capitaines sont d'accord pour commencer le ou les doubles tout de suite après les simples. Décision ?

- Le juge-arbitre doit accepter.

29. Un capitaine voudrait commencer le ou les doubles tout de suite après les simples, l'autre désire 30 minutes de repos. Décision ?

- Le juge-arbitre doit accorder le repos de 30 minutes.

30. Un capitaine classe mal ses doubles. Décision ?

- Le juge-arbitre informe le capitaine que les compositions des doubles ne sont pas conformes, lui en explique la raison et lui demande de les refaire.

31. Dans une rencontre où deux doubles doivent se disputer, par suite de forfait, abandon, disqualification ou blessure, une équipe ne peut plus former qu'un double. Décision ?

- Ce double jouera en double n°1 et l'équipe perdra le double n°2 par forfait (F).

VII. Questions/Réponses : l'arbitrage

32. Qui peut arbitrer ?

- Tout arbitre officiel, joueur ou non de la rencontre, licencié dans le club ou non.
- Si le capitaine d'une équipe arbitre une partie, il ne peut alors plus, au cours de cette partie, exercer son rôle de capitaine.

33. L'arbitre se révèle faible et la partie ne se déroule pas bien. Décision du juge-arbitre ?

- Le juge-arbitre se rapproche du court, de façon à être bien vu des joueurs et de l'arbitre. Il n'intervient pas sur la matérialité des faits, mais sa présence est destinée à calmer les joueurs et à rassurer l'arbitre.

34. Un joueur, ou un capitaine, fait appel au juge-arbitre : faut-il interrompre la partie jusqu'à son arrivée ?

- La partie doit se poursuivre, sauf si la décision du juge-arbitre doit avoir une influence sur le score. Dans ce cas, la partie doit être interrompue jusqu'à son arrivée.

35. Le juge-arbitre est témoin d'une erreur manifeste de l'arbitre qui annonce « faute » une balle nettement « bonne ». Que doit-il faire ?

- Rien, l'arbitre est souverain pour tout ce qui concerne la matérialité des faits.

C. Le juge-arbitre JAE2 d'une rencontre par équipes

I. Compétence et désignation

Le JAE2 est compétent pour diriger, sur le territoire de la ligue à laquelle il appartient, toute rencontre par équipes de niveau régional ou national, à l'exclusion des rencontres de **première division** des championnats de France par équipes interclubs seniors.

Les JAE2 n'exercent leur fonction que sur le territoire de la ligue ayant délivré la qualification. Une dérogation peut leur être accordée sous réserve de l'accord formel de la ligue qui contrôle leur activité annuelle et de celui de la ligue où doit se dérouler la compétition concernée.

Le JAE2 est désigné par la Commission régionale d'arbitrage de la ligue en fonction des besoins des championnats de ligue ou nationaux.

Le JAE2 ne peut être ni capitaine ni joueur d'une des deux équipes en présence.

II. Dans les 6 jours qui précèdent la rencontre

Le juge-arbitrage d'une rencontre interclubs ne débute pas le matin même de la rencontre lorsque le juge-arbitre arrive au club. On ne saurait trop insister sur l'importance des contacts préalables, le plus tôt possible, avec les responsables des clubs, permettant ainsi d'anticiper des problèmes potentiels et d'y remédier par des solutions satisfaisantes pour tous.

Ainsi, le juge-arbitre désigné doit prendre soigneusement connaissance du règlement de l'épreuve. Il doit avoir un contact au moins téléphonique avec le président du club visité ou le capitaine d'équipe afin de lui rappeler le rôle du juge-arbitre qui est là pour aider au bon déroulement de la rencontre dans l'application des Règlements sportifs, et lui rappeler les exigences du règlement relatif aux devoirs du club visité (Chapitre III/1 des Règlements Sportifs FFT), notamment :

- **faire arbitrer toutes les parties** (y compris les doubles) par des arbitres officiels, lors d'une rencontre de championnat de France senior (division qualificative à la division nationale 4 comprise) ;

- **le capitaine de l'équipe visitée doit s'assurer auprès des arbitres officiels désignés qu'ils sont tous en possession de leur attestation de licence de l'année sportive en cours, sur laquelle figure leur qualification d'arbitre. Ils la présentent au juge-arbitre avant le début de la rencontre. Le juge-arbitre doit déclarer perdue par l'équipe visitée toute partie où il n'y a pas d'arbitres officiels ;**
- **fournir, pour chaque partie, au moins trois balles neuves** homologuées par la FFT ou conformes aux règles de la FFT, impérativement de la marque et de la référence annoncées sur la fiche de renseignements adressée à la FFT (et aux clubs adverses) ;
- **mettre à la disposition de la rencontre au minimum deux courts découverts de même surface** (la surface annoncée au préalable par le club) ; la rencontre de championnat de France étant, sur ce point, prioritaire sur toute autre rencontre ou compétition.
- pour les rencontres de DN1B à DQDN4 comprise, l'équipe visitée peut proposer à l'équipe adverse de disputer la rencontre sur un nombre de courts supérieur à deux, à condition d'avoir obtenu l'accord écrit de l'équipe visiteuse au moins six jours avant la rencontre.

REMARQUE

Un club devant accueillir deux rencontres le même jour peut avancer l'une d'elles au samedi, avec l'accord du club adverse mais aussi de la commission compétente qui aura pris soin d'en avertir le juge-arbitre désigné.

Par ailleurs, le juge-arbitre sera attentif aux points suivants :

- Le juge-arbitre doit contacter les deux capitaines, un jour ou deux avant la rencontre, pour leur demander d'être présents, avec tous les joueurs, une demi-heure avant l'heure fixée pour le début de la rencontre, afin de pouvoir effectuer les formalités préalables et commencer les parties sans retard. Il échange avec eux les numéros de téléphone portable de façon à pouvoir être joint avant le début de la rencontre dans le cas de retard de présentation d'une équipe, d'un joueur ou d'un arbitre officiel pour une cause involontaire.
- Le juge-arbitre demande au capitaine de l'équipe visitée les conditions de déroulement de la rencontre et vérifie les détails matériels d'organisation : adresse des installations (certains clubs disposent d'installations sur plusieurs

sites), l'horaire fixé pour la rencontre par la commission compétente, nombre et surface des courts, marque des balles, repli possible sur courts couverts, disponibilité d'un état de résultats d'une rencontre par équipes et de feuilles d'arbitrage. Le juge-arbitre informe parallèlement le capitaine adverse des conditions de déroulement de la rencontre.

- Le juge-arbitre doit s'enquérir de la possibilité éventuelle de repli sur courts couverts en cas de mauvais temps ; il devra s'assurer de leur nombre, de leur surface, de leur adresse précise, de leurs conditions d'accès (clé, gardien etc.) et des heures auxquelles ces courts ont été réservés, en particulier s'il s'agit de courts n'appartenant pas au club visité.
- Le juge-arbitre doit rappeler au club visité que chaque court doit être équipé d'un filet en bon état, de piquets de simple, d'une chaise d'arbitre et de sièges pour les joueurs et les capitaines (ces vérifications matérielles sont valables tant pour les courts extérieurs que pour les courts couverts réservés en cas de repli).
- Enfin, le juge-arbitre rappelle au capitaine de l'équipe visitée que les trois arbitres doivent être présents 15 minutes avant le début de la rencontre.

III. Le jour de la rencontre : 1. Préparation de la rencontre

● Feuille d'observations et de décisions

Le juge-arbitre a à sa disposition des feuilles d'observations et de décisions sur lesquelles lui-même ou les capitaines d'équipes peuvent consigner les éventuelles réserves ou réclamations. Le juge-arbitre utilisera une feuille d'observations et de décisions par incident en indiquant bien l'heure à laquelle elle a été rédigée. Si le juge-arbitre est amené à remplir une ou plusieurs feuilles d'observations et de décisions, il devra indiquer le nombre de ces documents en haut, à droite de l'état de résultats. (cf. annexes 4-5 et 6). Il n'oubliera pas de faire signer les deux capitaines ; la signature n'indique pas que le capitaine est d'accord avec ce qui est écrit, mais qu'il a pris connaissance de ce qui est écrit.

Ces feuilles doivent être transmises à la Commission des épreuves par équipes qui organise le championnat, et ce dès la fin de la rencontre.

► Cf. ANNEXE 3, PAGE 44

• Dans l'heure précédant le début de la rencontre

Le juge-arbitre doit arriver environ une heure avant l'heure fixée pour le début de la rencontre, vérifier que les courts sont propres à la compétition : courts conformes au cahier des charges de la FFT, jouables et de même nature, filets en bon état, présence de piquets de simple, de chaises d'arbitre et de sièges pour les joueurs et capitaines. Il doit également vérifier que la surface des courts est celle annoncée au préalable par le club. Il formulera des réserves éventuelles sur ces points sur une feuille d'observations et de décisions.

Il doit se faire remettre par le club visité :

- des balles neuves, en nombre suffisant et de la marque et référence annoncées sur la fiche de renseignements du club ;
- la liste écrite des arbitres officiels qui sont destinés à officier, avec leur heure de convocation.

Le juge-arbitre doit avoir avec lui un exemplaire de la dernière édition du guide Statuts et Règlements, du guide L'arbitrage en 255 questions, du guide du Juge-arbitre d'une rencontre par équipes, un état de résultats, des feuilles d'observations et de décisions, des feuilles de composition d'équipes de simples et de doubles et des feuilles d'arbitrage.

À l'heure fixée lors de l'entretien téléphonique des jours précédents, il se fait remettre les documents administratifs : attestations de licence de l'année sportive en cours, pièces d'identité, certificats médicaux (C.M.N.C.P.T.C.) de chacun des joueurs, ainsi que l'attestation de licence de l'année sportive en cours et une pièce d'identité du capitaine et du capitaine adjoint s'ils ne sont pas joueurs. Il leur remet les fiches de composition des équipes en leur précisant l'heure (environ 20 minutes avant l'heure du début de la rencontre) à laquelle elles doivent lui être retournées, sans oublier de préciser l'endroit. Il disposera ainsi de suffisamment de temps pour opérer tous les contrôles nécessaires et réagir auprès des capitaines en cas d'anomalies.

• Présentation des équipes

À l'heure convenue entre eux, le juge-arbitre se fait remettre par chaque capitaine :

- la fiche de composition de son équipe, indiquant les joueurs de simple avec leur numéro d'ordre dans l'équipe (respectant le classement officiel de la FFT) et les joueurs susceptibles de participer aux doubles, ainsi que le capitaine adjoint ;
- l'attestation de licence de l'année sportive en cours de chacun de ses joueurs, ainsi que sa propre attestation de licence et celle de son adjoint (le capitaine et son adjoint doivent être licenciés dans le club dont ils dirigent l'équipe), ainsi que toute pièce justifiant de leur qualification, si mention n'en est pas portée sur leur attestation de licence ;

- pour les joueurs, les certificats médicaux de **non contre-indication à la pratique du tennis en compétition (C.M.N.C.P.T.C.)** établis depuis moins d'un an.
- les pièces d'identité des joueurs. Le capitaine ainsi que son adjoint doivent également les présenter.

En l'absence de l'une de ces pièces, le juge-arbitre ne laissera pas ce joueur participer à la rencontre. Si de ce fait, l'équipe se trouve incomplète, le juge-arbitre se verra dans l'obligation de la disqualifier.

Le juge-arbitre prend connaissance des compositions d'équipes remises par les deux capitaines, et, après vérification, donne à chaque capitaine la composition de l'équipe adverse.

Chaque capitaine présente ensuite au juge-arbitre son adjoint et tous les joueurs mentionnés sur la liste qu'il lui a remise (joueurs de simple et joueurs susceptibles de prendre part aux doubles) ; tous les joueurs doivent être physiquement en état de jouer. S'il apparaît au juge-arbitre qu'un joueur est, de manière évidente, hors d'état physique de défendre ses chances, il doit avertir son capitaine d'équipe qu'il émet des réserves sur la participation de ce joueur à la rencontre et qu'il en fait mention sur une feuille d'observations et de décisions. Si le capitaine persiste à faire jouer le joueur en question, le juge-arbitre doit également le noter sur la feuille d'observations et de décisions. La commission des épreuves par équipes compétente statuera.

ATTENTION

Même en l'absence de réserve formulée par l'équipe adverse, la Commission compétente pourra donner à une équipe rencontre perdue par disqualification si elle estime qu'un joueur a participé à la rencontre alors qu'il n'était pas en mesure de défendre loyalement ses chances.

Dans la mesure du possible, il est conseillé au juge-arbitre de faire le tour des terrains au moment des échauffements d'avant-rencontre et d'avant-partie pour observer si tous les joueurs sont bien en mesure de jouer.

De la même manière, par mesure préventive, il est recommandé de rappeler aux capitaines, avant que ceux-ci rendent leur composition d'équipe, de ne pas aligner de joueurs hors d'état physique de défendre loyalement leurs chances.

Si un joueur, mentionné sur la fiche de composition de son équipe, n'est pas présent avant le début de la rencontre, son nom doit être rayé de la fiche, et il ne pourra pas prendre part à la rencontre.

Le juge-arbitre doit s'assurer que les joueurs sont régulièrement qualifiés pour leur club, que chaque équipe respecte la règle du nombre de joueurs « NvEQ », de joueurs « JIFF », de joueurs étrangers et de joueurs qualifiés à titre provisoire, et, s'agissant d'une épreuve seniors, qu'aucune équipe n'aligne de joueur de la catégorie 9/10 ans. Si une des deux équipes est l'équipe réserve d'un club, il doit s'assurer que les règlements spécifiques sont bien respectés.

Si le juge-arbitre est convaincu, sans le moindre doute, qu'un joueur n'est pas qualifié, il doit lui interdire de participer à la rencontre et disqualifier son équipe, lui donnant rencontre perdue si sa non-participation fait que son équipe se trouve incomplète. Si un joueur ne semble pas qualifié, le juge-arbitre doit en informer son capitaine et, si ce dernier persiste à le faire jouer, il doit, dans le doute, l'accepter en portant des réserves sur la feuille d'observations et de décisions - la commission compétente statuera.

Retard d'une équipe, d'un joueur ou d'un arbitre officiel à l'heure fixée pour le début de la rencontre.

Si, à l'heure fixée pour le début de la rencontre, une équipe est incomplète, c'est-à-dire présente moins de joueurs autorisés que de parties de simple à disputer, le juge-arbitre doit la disqualifier, lui donnant rencontre perdue, et ne pas faire disputer la rencontre.

Cependant, il est recommandé au juge-arbitre constatant le retard d'un joueur ou d'une équipe de ne pas se précipiter pour prendre une éventuelle décision de disqualification. En effet, le juge-arbitre est avant tout sur place pour permettre à la rencontre de se disputer, et il est seul compétent pour décider du déroulement des parties ou non. Il ne doit pas se laisser influencer par un capitaine demandant l'application stricte du règlement.

Il doit notamment tenir compte des éventuels contacts téléphoniques qu'il pourrait avoir avec le ou les retardataires prenant la précaution de prévenir de leur situation. Cette disposition est également valable pour les arbitres.

Il explique au capitaine de l'équipe visitée que, si ce dernier et le capitaine adjoint sont aussi joueurs, il serait souhaitable qu'ils ne jouent pas simultanément car il pourrait y avoir des problèmes à régler en cours de rencontre.

Il rappelle aux capitaines et aux arbitres officiels les dispositions réglementaires (article 7 des RS de la FFT) en matière de tenue vestimentaire des joueurs. Le port du survêtement, sous réserve qu'il soit conforme aux dispositions réglementaires relatives aux publicités, est autorisé si le juge-arbitre estime que les conditions atmosphériques le justifient. Dans toute rencontre de championnats par équipes, les joueurs peuvent avoir sur leur chemise, en plus des logos autorisés par les dispositions générales (article 7 des RS de la FFT), un logo supplémentaire, de 19,5 cm² au maximum, pour un sponsor du club.

• Réunion avec les arbitres officiels

Le juge-arbitre demande au capitaine de l'équipe visitée de lui présenter les arbitres officiels présents. Le juge-arbitre réunit ensuite les arbitres, vérifie leur qualification sur leur attestation de licence ou, à défaut, sur une liste éditée par la ligue visitée, et définit avec eux le mode de fonctionnement de l'équipe « juge-arbitre et arbitres ». Deux arbitres ayant la qualification requise selon la division doivent impérativement avoir été présentés au juge-arbitre au début de la rencontre. Si au moins deux arbitres ne sont pas présentés au juge-arbitre, la rencontre ne sera pas jouée et sera perdue par le club d'accueil par disqualification.

Le juge-arbitre doit demander aux arbitres de faire désactiver les téléphones portables des joueurs lorsqu'ils sont sur les courts.

III. Le jour de la rencontre : 2. Lancement de la rencontre

Ce n'est qu'après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires que le juge-arbitre communique les compositions d'équipes aux capitaines.

Il désigne l'arbitre officiel de chaque partie parmi ceux présentés par le club visité ou par le club visiteur. Si les deux clubs présentent des arbitres officiels, le juge-arbitre donnera priorité aux arbitres officiels des niveaux de qualification les plus élevés, en s'efforçant d'appliquer la règle de parité. Attention, toute partie non arbitrée par un arbitre officiel sera perdue par le club visité.

Il remplit les en-têtes des feuilles d'arbitrage des premières parties.

Il donne la feuille d'arbitrage et la boîte de balles aux arbitres officiels et leur donne les consignes particulières éventuelles. Il annonce les parties et le court où elles se jouent. Il vérifie le bon lancement des parties : il fait disputer les simples dans l'ordre 4 – 2 – 3 – 1 (sauf si le règlement spécifique du championnat impose un ordre différent). Il s'assure qu'il n'y a pas interversion d'adversaires, chaque joueur d'une équipe jouant bien contre son homologue (même numéro) ; il demande aux arbitres officiels de le vérifier en arrivant sur le court.

III. Le jour de la rencontre : 3. Déroulement de la rencontre

Une fois les parties lancées, le juge-arbitre remplit l'état de résultats, qu'il tiendra, tout au long de la rencontre, à la disposition des capitaines qui pourront y consigner, à tout moment, leurs réserves ou réclamations et fait l'affiche décrivant la rencontre. Pendant toute la rencontre, le dialogue entre le juge-arbitre et les équipes s'établira, pour tout ce qui aura trait au déroulement de la rencontre, à travers les capitaines d'équipes ou leurs adjoints.

Il prépare les feuilles d'arbitrage des parties suivantes.

► Cf. ANNEXE 4 À 6, PAGES 45 À 48

Il se rend aussitôt après au bord des courts pour superviser le déroulement de la rencontre et assurer son soutien aux arbitres officiels en cas de besoin.

Il veille à ce que les règlements spécifiques à l'épreuve (jeu décisif, repos éventuel, etc.) soient respectés. Si nécessaire, il se substitue à l'arbitre de chaise pour l'application du Code de conduite vis-à-vis des joueurs. Il applique également le Code de conduite vis-à-vis des capitaines présents sur le court.

Il s'assure que seul le capitaine, ou son adjoint (mais pas les deux simultanément), donne des conseils à ses joueurs, seulement lors des changements de côtés, à la fin d'un jeu, et à condition qu'il soit présent sur le court. Une chaise doit être réservée, à cet effet, sur chacun des courts pour chaque capitaine (ou adjoint).

En cas d'accident, il veille au bon déroulement de la procédure du traitement médical (cf annexe fiche 16); les capitaines et adjoints étant autorisés si nécessaire à prodiguer des soins.

En cas de crampes, ils peuvent masser leurs joueurs uniquement sur le temps du changement coté (1 min 30 ou 2 min maximum en fin de manche).

Un capitaine, ou son adjoint, s'il est joueur de son équipe, ne peut tenir son rôle de capitaine (adjoint) lorsqu'il dispute sa partie. Si le capitaine est amené à arbitrer en tant qu'arbitre officiel, il ne peut exercer son activité de capitaine pour toute la durée de la partie. Le juge-arbitre n'a pas à intervenir sur la matérialité des faits : les décisions de l'arbitre de chaise sont, dans ce domaine, sans appel.

Il peut, en revanche, être appelé à intervenir sur un point de règlement, à la demande d'un arbitre officiel ou d'un joueur : sa décision sera alors sans appel.

Le juge-arbitre doit rester au bord des courts pendant toute la rencontre et ne peut en aucun cas quitter l'enceinte du club.

III. Le jour de la rencontre : 4. Les doubles

Le juge-arbitre note l'heure à laquelle se termine le dernier simple, remet alors aux capitaines les fiches de composition des doubles (cf. annexe 3), dûment complétées par ses soins, et leur communique, après avoir pris leur avis, l'heure de début des doubles – au plus tard 30 minutes après la fin du dernier simple – ainsi que l'endroit où seront remises ces fiches.

En aucune façon, les doubles ne doivent commencer avant la fin des simples.

À l'heure convenue et à l'endroit convenu, le juge-arbitre se fait remettre par les capitaines les fiches de composition des doubles, contrôle la participation des joueurs et le bon ordre en fonction des classements de double des joueurs. Il doit refuser la participation d'un nouveau joueur NvEQ si deux autres joueurs NvEQ ont déjà été alignés en simple. Il doit également refuser la participation d'un joueur qui n'aurait pas été présent avant le début de la rencontre, ou qui aurait abandonné, déclaré forfait ou été disqualifié en simple.

Si, par suite de forfaits, abandons ou blessures en simple, une équipe ne dispose pas d'un nombre suffisant de joueurs pour aligner les deux paires de double requises, le double qui participera effectivement à la rencontre sera classé numéro 1. Le forfait du double 2 n'entraînera pas le forfait de l'équipe pour la rencontre. En aucune façon un joueur ne peut disputer seul une partie de double.

Un joueur de double peut ne pas avoir été aligné en simple et être mieux classé qu'un joueur de simple.

Si tout est correct, le juge-arbitre indique à chaque capitaine la composition des doubles de l'équipe adverse.

Si un capitaine a mal classé ses paires de double, sur la base du classement officiel de double, le juge-arbitre prévient le capitaine concerné et en rétablit le bon ordre.

Si un capitaine a indiqué dans la composition de ses doubles un joueur non autorisé, le juge-arbitre doit le lui signaler et lui rendre sa fiche de composition de double afin qu'il propose une nouvelle composition.

Le juge-arbitre s'assure auprès du capitaine de l'équipe visitée de la présence des deux arbitres officiels.

En l'absence d'arbitres officiels, les doubles sont non joués et déclarés perdus par l'équipe visitée par manque d'arbitres. S'il n'y a qu'un seul arbitre officiel, le double 2 est non joué et perdu par l'équipe visitée par manque d'arbitre.

Seul le double numéro 1 est joué.

Le juge-arbitre lance alors les parties de double, comme il l'a fait pour les parties de simple.

Il porte ensuite sur l'état de résultats la composition des équipes de double, en n'omettant pas :

- d'y indiquer les numéros de licence des joueurs de double qui n'ont pas joué en simple ;
- de faire figurer, dans les colonnes réservées aux classements, les points correspondant aux classements de double des joueurs (cf. annexe 10) et non les classements des joueurs.

Le juge-arbitre doit faire disputer toutes les parties et en particulier les doubles, même si l'issue de la rencontre est acquise. Même si les deux capitaines ne le souhaitent pas, il doit faire disputer les doubles, le score global de la rencontre étant susceptible d'avoir une incidence sur le classement final de la poule.

Il est rigoureusement interdit au juge-arbitre d'indiquer des scores fictifs.

Si un double ne peut, pour une raison quelconque, être disputé, le juge-arbitre doit indiquer clairement, sur l'état de résultats, « double non disputé » et aucun point ne doit être attribué pour ce double.

III. Le jour de la rencontre : 5. Fin de la rencontre

À l'issue des doubles, le juge-arbitre complète l'état de résultats, le fait signer par les deux capitaines et le signe après. Les capitaines peuvent encore consigner leurs éventuelles réserves ou réclamations sur une feuille d'observations et de décisions ; elles doivent être cosignées par les deux capitaines et le juge-arbitre. Le fait de signer signifie seulement que chacun a pris connaissance de la réserve ou de la réclamation.

Le juge-arbitre ne peut refuser à un capitaine d'équipe de formuler des réserves écrites, quelles qu'elles soient – sans quoi le capitaine pourra refuser de signer l'état de résultats et écrire à la Commission des épreuves par équipes gérant le championnat pour en expliquer les raisons.

Le juge-arbitre indique en haut à droite de l'état de résultats le nombre de feuilles d'observations et de décisions qui seront jointes à l'état de résultats. S'il n'y en a pas, le juge-arbitre écrit « 0 » dans la case prévue à cet effet.

Le juge-arbitre remet à chaque capitaine l'exemplaire de l'état de résultats qui lui revient.

Le juge-arbitre doit rappeler au club visité que celui-ci doit :

- communiquer à la FFT, par l'intermédiaire de la Gestion Sportive, la saisie de l'état de résultats. En fonction des directives données par l'organisateur du championnat, lui envoyer ou non le feuillet bleu (pas d'envoi du feuillet bleu pour les divisions nationales).
- si une ou des feuilles d'observations et de décisions ont été rédigées, les envoyer, accompagnées de l'état de résultats papier, le soir même de la rencontre, au service des épreuves par équipes concerné.

III. Le jour de la rencontre : 6. Interruption de la rencontre

Conseils en cas de mauvais temps

Seul le juge-arbitre peut décider d'interrompre une partie, en cas de pluie par exemple ; il doit alors prendre toutes les dispositions pour que la rencontre puisse se terminer dans la journée, et exiger des capitaines que les deux équipes restent à sa disposition.

En cas de reprise dans la journée, les parties reprendront au score où elles avaient été interrompues, après 5 minutes d'échauffement, sauf si la partie reprend sur le même court après une interruption de moins de 15 minutes : il n'y a alors pas d'échauffement.

Si le club visité a informé le juge-arbitre qu'il disposait de court(s) couvert(s), celui-ci y fera poursuivre (ou disputer, si elle n'a pas commencé) la rencontre.

► Cf. FICHE 12, PAGE 68

Mais il ne doit prendre cette décision que s'il est convaincu que les courts découverts ne seront plus praticables le jour de la rencontre, ou que, s'ils le redevenaient, le retard serait trop important pour que la rencontre puisse se terminer sur ces courts découverts. Le juge-arbitre peut également décider d'utiliser des courts proposés par le club visité, même s'ils ne lui appartiennent pas, s'il en juge l'éloignement raisonnable.

Avant de prendre sa décision, le juge-arbitre doit tenir compte :

- du nombre de courts découverts et couverts mis à sa disposition ;
- de l'état des courts découverts ;
- des prévisions météorologiques ;
- de l'éloignement du club visiteur et de ses contraintes horaires en matière de transport pour le retour ;
- de l'état d'avancement de la rencontre ;
- de l'avis des deux capitaines.

La règle fondamentale, pour le juge-arbitre, est la suivante :

- priorité numéro 1, la rencontre doit se terminer dans la journée ;
- priorité numéro 2, elle doit être disputée sur courts découverts.

Le juge-arbitre doit faire en sorte que le club visiteur soit le moins possible désavantagé par un changement des conditions de jeu, surtout si les surfaces des courts couverts et découverts sont différentes ; dans ce dernier cas, si le nombre de courts couverts est suffisant pour qu'il soit sûr de terminer la rencontre dans la journée, il doit laisser aux deux équipes le temps de s'entraîner sur les courts couverts.

En tout état de cause, le juge-arbitre ne doit pas prendre trop hâtivement la décision d'un repli sur courts couverts : les championnats ont pour vocation à être disputés en plein air.

Seul le juge-arbitre peut prendre la décision d'interrompre définitivement la rencontre, et il ne doit le faire que lorsqu'il considère que, dans le meilleur des cas, la rencontre ne pourrait plus être terminée dans la journée. Si toutefois la rencontre est disputée sur un seul court couvert et qu'une partie est encore en cours à minuit, il convient de la laisser aller jusqu'à la fin, mais de ne lancer une nouvelle partie après minuit qu'avec l'accord des deux capitaines.

En cas d'arrêt définitif décidé par le juge-arbitre, si la victoire est déjà acquise à l'un des deux clubs, la rencontre ne sera pas rejouée : le juge-arbitre précise alors sur une feuille d'observations et de décisions les raisons de l'arrêt et n'attribue aucun point pour les parties non disputées.

Si l'arrêt définitif est décidé avant que l'issue de la rencontre ne soit connue, le juge-arbitre doit en expliquer les raisons sur une feuille d'observations et de décision, transmise à la Commission compétence qui statuera.

IV. Questions/Réponses

NOTE IMPORTANTE

Les questions/réponses ci-dessous concernent les rencontres du championnat de France par équipes seniors (division qualificative à la division nationale 4 incluse)

IV. Questions/Réponses : désignation du juge-arbitre

36. a) Un juge-arbitre désigné pour une rencontre a un empêchement de dernière minute : que doit-il faire ?

- Prévenir le responsable de la Commission régionale d'arbitrage qui l'a désigné (éventuellement, proposer un remplaçant), ainsi que le club visité.

36. b) Le juge-arbitre officiel prévu n'est pas présent pour accueillir les équipes : que doivent-elles faire ?

- Le capitaine de l'équipe visitée essaie de contacter téléphoniquement le juge-arbitre prévu. S'il apparaît que le juge-arbitre ne pourra diriger la rencontre, les deux capitaines désignent, d'un commun accord et de manière prioritaire, un autre juge-arbitre officiel présent pour diriger la rencontre. À défaut, en dernier recours, ils constituent avec le président du club visité et sous son autorité, un triumvirat qui dirigera la rencontre (si le président est absent à l'heure où doit débiter la rencontre, un responsable du club visité peut être amené à le remplacer).

IV. Questions/Réponses : avant le début de la rencontre : dispositions matérielles

37. Combien de courts découverts le club visité doit-il mettre à la disposition de la rencontre ?

- La rencontre doit commencer sur 2 courts découverts de même surface. L'équipe visitée peut proposer à l'équipe adverse de disputer la rencontre sur plus de deux courts à condition d'avoir obtenu l'accord écrit de l'équipe visiteuse au moins 6 jours avant la rencontre.

38. Le club visité a déclaré à la Fédération 2 courts en terre battue, mais souhaite faire disputer la rencontre sur 2 courts en « dur » : peut-il le faire ?

- Non : dès que le club visité a déclaré 2 courts en terre battue, il ne peut être autorisé à faire disputer la rencontre sur 2 courts « en dur » que si le juge-arbitre déclare les courts en terre battue impraticables à la compétition.

39. Un club ne disposant que de 4 courts découverts de même surface (ou deux fois 2 courts de même surface) peut-il accueillir 2 rencontres le même jour, chacune sur 2 courts seulement ?

- Oui, puisque chaque rencontre se déroule sur 2 courts minimum.

40. Un club ne disposant que de 3 courts découverts peut-il accueillir 2 rencontres le même jour ?

- Non.

41. Le club visité peut-il faire disputer la rencontre sur 2 courts en dur et sur un troisième en terre battue ?

- Non, car le minimum pour disputer la rencontre est 2 courts. Il fait disputer la rencontre sur les 2 courts en « dur » à condition que ceux-ci soient bien ceux annoncés sur la feuille d'engagement.

42. La rencontre doit se dérouler sur 2 courts découverts, mais au dernier moment, l'un d'eux s'avère impraticable : la rencontre doit-elle être plutôt disputée sur le seul court découvert praticable ou sur 2 courts couverts ?

- Si le juge-arbitre constate que le court déclaré impraticable peut s'avérer praticable en cours de rencontre, il fait démarrer la rencontre sur le court découvert praticable.
- Si le juge-arbitre considère que le court déclaré impraticable le restera pour toute la durée de la rencontre, il fait jouer la rencontre sur les deux courts couverts.

43. Le club visité n'a prévenu ni la fédération, ni le club visiteur, mais ne peut mettre à la disposition de la rencontre 2 courts de même surface : que doit faire le juge-arbitre ?

- Faire disputer la rencontre sur les 2 courts proposés, mais porter une réserve sur une feuille d'observations et de décisions ; la Commission des épreuves par équipes statuera.

44. Le club visité peut-il imposer que la rencontre soit jouée sur courts couverts, alors qu'il fait beau et que les courts extérieurs sont ou vont être praticables ?

- Non. Le capitaine visiteur est en droit d'exiger de jouer sur courts découverts, sauf, bien sûr, si le juge-arbitre confirme qu'ils ne sont pas jouables et estime qu'ils le seraient trop tard pour que la rencontre, disputée sur ces courts découverts, puisse se terminer dans la journée.

45. Un club, qui dispose de 4 courts découverts de même nature, veut faire disputer les 4 simples simultanément. Le capitaine visiteur refuse car son joueur n°1, qui pensait jouer plus tard, n'est pas en état de jouer. Décision ?

- Le juge-arbitre peut faire commencer une rencontre sur 4 courts, à condition, pour le club visité, d'avoir obtenu l'accord écrit de l'équipe visiteuse au moins 6 jours avant la rencontre et d'avoir pris toutes dispositions pour fournir un arbitre officiel par partie.

46. Le club visité est dans l'impossibilité de fournir des balles neuves de la marque et de la référence annoncées sur la feuille de renseignements du club. Décision ?

- Si le club visiteur accepte de jouer avec des balles usagées de la marque et de la référence annoncées ou avec des balles neuves d'une autre marque que celle annoncée sur la feuille de renseignements du club visité, la rencontre se joue dans ces conditions. Sinon, le juge-arbitre accorde au club visité le temps nécessaire pour se procurer les balles neuves annoncées ; en cas d'impossibilité, le capitaine visiteur peut refuser de jouer la rencontre ou porter, avant qu'elle ne commence, des réserves sur une feuille d'observations et de décisions. La Commission des épreuves par équipes statuera.

47. Le mauvais temps ne permet pas de débiter la rencontre à l'heure prévue : quand le juge-arbitre doit-il décider de son report ?

- Lorsqu'il estime que, dans le meilleur des cas, la rencontre ne pourrait se terminer, même en utilisant des courts couverts, dans la journée. Jusqu'au moment de la décision par le juge-arbitre, il doit exiger des capitaines que les équipes restent à sa disposition, prêtes à jouer.

48. Les balles doivent-elles être changées en cours de partie ?

- Sauf dans les rencontres de première division, de DN1A et DN1B, les balles ne sont généralement pas changées en cours de partie. En cas d'accord des 2 capitaines, avant le début de la rencontre, pour un changement de balles ou si les balles sont endommagées par la pluie, le juge-arbitre peut décider d'un changement de balles. Celui-ci peut avoir lieu, lors des simples, avant le début d'un troisième set.

49. Il fait beau, mais le club visité refuse de mettre ses courts découverts en terre battue, qu'il dit impraticables, à la disposition de la rencontre, et ne disposant d'aucun autre court découvert, veut qu'elle soit disputée sur deux courts couverts. Décision ?

- Le juge-arbitre n'a pas le pouvoir d'exiger que la rencontre soit disputée sur les courts dits impraticables : il peut, en accord avec le club visité, retarder de façon raisonnable le début de la rencontre. Sans quoi, il doit accepter qu'elle soit disputée sur les courts couverts, mais faire un rapport circonstancié sur une feuille d'observations et de décisions. La Commission des épreuves par équipes statuera.

50. Il fait beau, mais le club visité refuse de mettre ses courts découverts en terre battue, qu'il dit impraticables, à la disposition de la rencontre, il dispose de courts découverts en dur, mais ne veut pas les utiliser pour la rencontre car ces courts sont réservés pour une autre rencontre d'une division du championnat régional non qualificative à la division nationale 4. Il veut faire disputer la rencontre sur courts couverts. Décision ?

- Considérant que les rencontres de championnat de France sont prioritaires et qu'elles doivent se dérouler en priorité sur courts découverts, le juge-arbitre doit exiger (sauf accord contraire des 2 capitaines) que les courts découverts jouables, c'est-à-dire ceux en dur, soient mis à la disposition de la rencontre du championnat de France.

À défaut, le capitaine visiteur peut refuser de jouer la rencontre sur courts couverts, ou porter, avant qu'elle ne commence, des réserves sur la feuille d'observations et de décisions. La Commission des épreuves par équipes statuera.

51. En cas d'impraticabilité des courts découverts déclarés sur la fiche de renseignements du club, la rencontre doit-elle être plutôt disputée sur des courts découverts conformes au cahier des charges de la FFT non déclarés, ou sur des courts couverts déclarés ?

- Sauf accord contraire des 2 capitaines, la priorité doit être donnée aux courts découverts conformes au cahier des charges de la FFT.

52. Les courts découverts étant impraticables, le juge-arbitre a décidé que la rencontre se déroulerait sur courts couverts ; mais outre la rencontre de Championnat de France, une rencontre du championnat régional doit aussi être disputée sur ces courts couverts. Quelle doit être la règle d'attribution des courts couverts ?

- On peut jouer une rencontre du championnat de France par équipes seniors sur un seul terrain. Dans la mesure du possible et en accord avec le club visité, on essaiera de mettre deux courts à la disposition de la rencontre du championnat de France.
- S'il y a trois courts couverts, le club visité devrait en attribuer deux à la rencontre du championnat de France.

IV. Questions/Réponses :

avant le début de la rencontre : formalités et composition des équipes

53. Deux clubs peuvent-ils se mettre d'accord pour déplacer une rencontre ?

- Ils ne peuvent le faire qu'avec l'accord de la Commission des épreuves par équipes et la rencontre ne peut être qu'avancée (par exemple, lorsque le club visité doit recevoir 2 rencontres le même dimanche, l'une peut être avancée au samedi).

Le club visité, après avoir obtenu l'autorisation de la Commission des épreuves par équipes, doit alors prévenir le responsable de la Commission régionale d'arbitrage qui nomme les juges-arbitres.

54. Un capitaine présente ses joueurs au juge-arbitre et annonce que l'un d'entre eux sera en retard de 30 minutes. Décision ?

- Le joueur absent ne peut prendre part à la rencontre, sauf accord exceptionnel du juge-arbitre pour un motif grave (accident ou incident de route, par exemple), auquel cas la rencontre commencera sous conditions précisées sur une feuille d'observations et de décisions et sera perdue par l'équipe incomplète si le retardataire n'arrive pas dans les délais accordés.

55. Un capitaine présente une équipe incomplète (il manque un joueur) et déclare accepter au départ la perte d'une partie par forfait. Les joueurs demandent à jouer les parties. Décision ?

- L'équipe incomplète a perdu la rencontre par disqualification et les parties ne sont pas jouées. Si les 2 clubs sont d'accord pour faire une rencontre amicale, aucune information concernant cette rencontre ne sera consignée sur l'état de résultats. Le résultat de ces parties ne sera pas pris en compte dans le palmarès des joueurs. Le juge-arbitre n'a pas l'obligation de diriger cette rencontre amicale.

56. Un capitaine indique, dans sa composition d'équipe, un joueur nouvellement Equipe (NvEQ) de trop ou il manque un joueur (JIFF) dans la liste des joueurs de simple. Décision ?

- Si le juge-arbitre est certain que l'équipe est en situation irrégulière, il remet au capitaine concerné la feuille de composition de son équipe en lui indiquant qu'il y a un joueur NvEQ en trop (ou qu'il manque un joueur (JIFF) dans la liste des joueurs de simple) et lui demande de lui présenter une nouvelle composition d'équipe respectant les règlements.
 - Si, de ce fait, l'équipe devient incomplète il donne rencontre perdue par disqualification.
 - Si le capitaine persiste à aligner la même composition d'équipe, le juge-arbitre place le capitaine devant ses responsabilités et porte des réserves sur une feuille d'observations et de décisions.
 - Si le capitaine modifie sa composition d'équipe, le juge-arbitre vérifiera que le nouveau joueur est présent, possède tous les documents nécessaires (attestation de licence, certificat médical et pièce d'identité) et est en état de jouer.

57. Dans la composition d'une équipe est indiqué un joueur dont le nom ne figure pas sur la liste des 10 joueurs max adressée à la FFT : le juge-arbitre doit-il le laisser participer à la rencontre ?

- Non, un joueur ne figurant pas sur la liste ne peut en aucun cas participer à une rencontre et ce même si la liste des joueurs comporte moins de 10 noms.

58. Le club visité ne peut fournir d'arbitre officiel pour une partie. Décision ?

- Le juge-arbitre appelle les 2 capitaines et explique la situation. Il peut accorder un délai maximum de 15 minutes au club visité pour trouver un arbitre officiel. Passé ce délai, il déclare la partie perdue pour l'équipe visitée par manque d'arbitre. Aucune partie ne peut débuter sans arbitre officiel.

59. Le capitaine de l'équipe visiteuse accepte de faire jouer une partie, même sans arbitre officiel. Décision ?

- Le juge-arbitre refuse catégoriquement.

60. À l'heure prévue pour le début de la rencontre, il n'y a que 2 arbitres officiels au moment de lancer les 2 premières parties. Décision ?

- Le juge-arbitre lance les deux premières parties ; le troisième arbitre peut arriver après le début de la rencontre à une heure fixée par le club visité, de préférence en accord avec le juge-arbitre.

61. En l'absence d'arbitre officiel, le juge-arbitre déclare la partie perdue par le club visité. Le capitaine de l'équipe visiteuse demande à faire jouer aussitôt la partie suivante. Décision ?

- Le juge-arbitre accorde un délai maximum de quinze minutes au club visité pour trouver un arbitre officiel.

62. Le juge-arbitre doit vérifier les qualifications des arbitres qui vont officier. Comment procède-t-il ?

- Il leur demande de présenter leur attestation de licence de l'année sur laquelle figure la qualification d'arbitre. À défaut, il demande une attestation de la Commission régionale d'arbitrage certifiant sa qualification. Suivant la ligue, il vérifie que les arbitres proposés figurent bien sur la liste des arbitres autorisés à arbitrer ce championnat.

IV. Questions/Réponses : au cours de la rencontre

63. Que doit faire le juge-arbitre s'il découvre, après le début de la rencontre sur courts couverts, que 2 courts découverts de même surface, dont le club visité ne lui avait pas signalé l'existence, sont praticables ?

- Sauf si le capitaine de l'équipe visiteuse préfère que la rencontre soit disputée sur les courts couverts sur lesquels elle a débuté, il doit laisser se terminer sur courts couverts les parties en cours, puis faire disputer les autres parties sur ces 2 courts découverts.

Si la surface des 2 courts découverts praticables n'a pas été annoncée par le club d'accueil, le club visiteur peut refuser de jouer la rencontre. La commission des épreuves par équipes compétente statuera.

64. Le juge-arbitre peut-il imposer de jouer sur parquet si c'est la seule solution pour terminer la rencontre dans la journée ?

- Oui, la surface parquet/bois est une surface homologuée par la FFT au même titre que les autres.

65. Dans quelles manches le jeu décisif doit-il être appliqué ?

- Dans toutes les manches de simple, à 6 jeux partout.
- Dans les 2 premières manches de double, à 6 jeux partout, la troisième manche se déroulant sous la forme d'un super jeu décisif à 10 points.

IV. Questions/Réponses : le capitaine et son adjoint

66. Le capitaine et son adjoint peuvent-ils exercer leur rôle simultanément ?

- Oui, mais à condition qu'ils le fassent sur 2 courts différents.

67. Le capitaine et son adjoint peuvent-ils intervenir tous deux à l'occasion d'une même partie ?

- Oui, mais à condition qu'ils ne le fassent pas simultanément.

68. Si le capitaine (ou son adjoint) est joueur de son équipe, peut-il, lors de sa partie, désigner un remplaçant ?

- Non.

69. Dans le cas où la rencontre est disputée sur trois, voire quatre, courts différents, le capitaine peut-il désigner un deuxième adjoint ?

- Non, sauf si les 2 capitaines sont d'accord pour désigner, chacun, 2 adjoints : le juge-arbitre doit alors l'accepter et l'indiquer sur la feuille de composition d'équipe à condition que cette décision ait été prise avant le début des parties.

70. En cas d'exclusion du capitaine pour mauvaise conduite, par qui peut-il être remplacé ?

- Il est remplacé par le capitaine adjoint, lequel devenant capitaine peut choisir un capitaine adjoint parmi les membres de l'équipe figurant sur la liste des joueurs de simple ou sur la liste de ceux susceptibles de jouer les doubles, à condition que le joueur en question n'ait pas été préalablement disqualifié pour infraction au Code de conduite.
- S'il n'y a pas de capitaine adjoint, le capitaine doit être remplacé par un des membres de l'équipe figurant sur la liste des joueurs de simple ou sur la liste de ceux susceptibles de disputer les doubles ; ce capitaine remplaçant ne doit pas avoir été préalablement disqualifié pour infraction au Code de conduite.

71. Le capitaine est joueur. Lors de sa partie de simple, il est disqualifié par application du code de conduite. Peut-il continuer à être capitaine de l'équipe jusqu'à la fin de la rencontre ?

- Non, la disqualification vaut aussi pour sa fonction de capitaine, mais il peut être remplacé selon les dispositions de la réponse à la question 70.

72. Le capitaine est joueur. Avant d'être appelé pour disputer son simple, il est disqualifié par application du Code de Conduite en tant que capitaine. Peut-il disputer son simple ?

- Oui, l'application du Code de conduite pour comportement répréhensible du capitaine dans sa fonction de capitaine est indépendante de l'application du Code de conduite pour comportement répréhensible en tant que joueur.

IV. Questions/Réponses : les arbitres officiels

73. Les arbitres officiels doivent-ils être tous présents au début de la rencontre ?

- NON, seuls deux arbitres officiels ont l'obligation d'être présents au début de la rencontre.

74. Dans une division où un arbitre de qualification A2 minimum et un arbitre de qualification A1 minimum doivent impérativement être présentés au juge-arbitre au début de la rencontre, que doit faire le juge-arbitre si cette modalité n'est pas respectée (absence d'un arbitre ou pas de A2) ?

- Il doit donner un temps raisonnable au club visité (qui ne devrait pas excéder 20 min) pour que cette modalité soit respectée; si celle-ci n'est pas respectée au bout du temps accordé, la rencontre n'est pas jouée et sera perdue par le club d'accueil par disqualification.

75. Le club visité présente 4 arbitres officiels de qualification A2, le club visiteur 4 arbitres officiels de qualification A3. Décision ?

- Le juge-arbitre applique la règle de parité : deux simples et un double pour les arbitres officiels du club visité, les autres parties pour les arbitres officiels du club visiteur.

76. Le club visité présente 4 arbitres officiels de qualification A3, le club visiteur 4 arbitres officiels de qualification A2. Décision ?

- Le juge-arbitre ne désigne que les arbitres officiels de qualification A3.

77. Le club visité et le club visiteur présentent chacun 4 arbitres officiels de qualification A2. Décision ?

- Le juge-arbitre applique la règle de parité.

78. L'arbitre officiel se révèle peu performant et la partie ne se déroule pas bien. Que doit faire le juge-arbitre ?

- Le juge-arbitre se rapproche du court, de façon à être bien vu des joueurs et de l'arbitre officiel. Il n'intervient pas sur la matérialité des faits, mais sa présence est destinée à calmer les joueurs et à rassurer l'arbitre officiel. Si des erreurs se produisent fréquemment sur une ligne précise, le juge-arbitre demandera un juge de ligne pour cette ligne (celui-ci peut être pris parmi les arbitres officiels n'officiant pas).

79. Le capitaine d'équipe demande au juge-arbitre le remplacement d'un arbitre de chaise. Décision ?

- Dans la plupart des cas, le juge-arbitre refusera. Il pourra proposer de mettre en place des juges de ligne. Il ne doit remplacer l'arbitre de chaise que dans des cas exceptionnels et s'il juge cette décision nécessaire pour assurer le bon déroulement de la partie.

80. Une partie s'est achevée très rapidement (par exemple, en raison d'un abandon sur blessure). Le capitaine de l'équipe visiteuse demande à ce qu'on démarre sans tarder la partie suivante.

- L'arbitre officiel de la première partie a peu officié. Il peut donc arbitrer la partie suivante.



Annexes

ANNEXE 1

Fiche de composition de l'équipe (avant le début de la rencontre)

Téléchargeable sur le site www.arbitrage.fft.fr



RENCONTRE INTERCLUBS PAR EQUIPES

SIMPLES

CLUB VISITE _____

CLUB VISITEUR _____

Nom du Juge Arbitre : _____ Date : _____

Courts utilisés Nombre : _____ Surface : _____
 Courts couverts Nombre : _____ Surface : _____

COMPOSITION DE L'EQUIPE DE :

Joueurs disputant les simples : Nom et Prénom

N°1		Classement	
N°2		Classement	
N°3		Classement	
N°4		Classement	

Autres joueurs susceptibles de disputer les doubles

	Simple	Double
Classement		

Nom du Capitaine : _____

Signature _____

Nom du Capitaine adjoint : _____

Signature _____

ANNEXE 2

Fiche de composition des doubles (à l'issue des simples)

Téléchargeable sur le site www.arbitrage.fft.fr



RENCONTRE INTERCLUBS PAR EQUIPES

DOUBLES

CLUB VISITE _____

CLUB VISITEUR _____

Nom du Juge Arbitre : _____ Date : _____

Heure de fin du dernier simple : _____
 Heure fixée pour le début des doubles : _____

Courts utilisés Nombre : _____ Surface : _____
 Courts couverts Nombre : _____ Surface : _____

COMPOSITION DES EQUIPES DE DOUBLE DE :

DOUBLE N°1

	Class ^t		Points	
	Class ^t		Points	

Valeur du Double 1	
--------------------	--

DOUBLE N°2

	Class ^t		Points	
	Class ^t		Points	

Valeur du Double 2	
--------------------	--

Nom du Capitaine : _____

Signature _____

ANNEXE 3

Feuille d'observations et de décisions

Téléchargeable sur le site www.arbitrage.fft.fr

FEUILLE D'OBSERVATION ET DE DÉCISION

CHAMPIONNAT

DATE

CLUB VISITÉ

POULE

CLUB VISITEUR

JUGE ARBITRE

DIVISION

Heure

PARTIE RÉSERVÉE AU JUGE ARBITRE

Description situation

Indiquez s'il d'une remarque destinée à l'organisateur du championnat s'agit d'une contestation valant saisine de la Commission compétente et pouvant entraîner une convocation

NOM PRÉNOM SIGNATURE

Heure

PARTIE RÉSERVÉE AU CAPITAINE DU CLUB VISITEUR

Indiquez s'il d'une remarque destinée à l'organisateur du championnat s'agit d'une contestation valant saisine de la Commission compétente et pouvant entraîner une convocation

NOM PRÉNOM SIGNATURE

Heure

Utilisez une feuille d'observation et de décision par incident.

Une copie de chaque feuille d'observation et de décision doit être remise aux deux capitaines.

La ou les feuilles d'observation et de décision doivent être envoyées par le Juge arbitre à l'organisateur du championnat au plus tard le lendemain de la rencontre.

Page /

ANNEXE 4

État de résultats d'épreuves par équipes (exemple 1)

ÉPREUVES PAR ÉQUIPES NATIONALES, RÉGIONALES ou DÉPARTEMENTALES

NOM DE L'ÉPREUVE :

LIGUE VISITÉE :

DIVISION-SÉRIE :

CLUB VISITEUR :

LIGUE VISITUEUSE :

POULES :

CATÉGORIE ^① :

DATE INITIALEMENT PRÉVUE ^② :

N° DE JOURNÉE :

MASCULIN

FEMMININ

MIXTE

A REMPLIR PAR LA LIGUE

N° d'Homologation (sans le milliésime)

Date REELLE de la rencontre

N°	ÉQUIPE DU CLUB VISITÉ		Classt.	ÉQUIPE DU CLUB VISITEUR		Classt.	PTS VISITEUR
	UN CHIFFRE OU UNE LETTRE PAR CASE - ÉCRIRE EN LETTRES MAJUSCULES S.V.P.	NOM		UN CHIFFRE OU UNE LETTRE PAR CASE - ÉCRIRE EN LETTRES MAJUSCULES S.V.P.	NOM		
1							
2							
3							
4							
5							
6							

RÉSULTAT

Score -

A REMPLIR PAR LE JUGE ARBITRE

RESERVE E.F.T.

N°	ÉQUIPE DU CLUB VISITÉ		Classt.	ÉQUIPE DU CLUB VISITEUR		Classt.	PTS VISITEUR
	UN CHIFFRE OU UNE LETTRE PAR CASE - ÉCRIRE EN LETTRES MAJUSCULES S.V.P.	NOM		UN CHIFFRE OU UNE LETTRE PAR CASE - ÉCRIRE EN LETTRES MAJUSCULES S.V.P.	NOM		
1							
2							
3							

RÉSULTAT

Score -

RÉSULTAT

ÉQUIPE GAGNANTE :

ÉQUIPE PERDANTE :

ou

RÉSULTAT NUL

JUGE ARBITRE

NOM :

N° LICENCE :

ADRESSE

Signature

QUALIFICATION :

CAPTAINÉ DE l'équipe visitée

NOM :

N° LICENCE :

Signature

CAPTAINÉ DE l'équipe visiteuse

NOM :

N° LICENCE :

Signature

19/05/14 200 004 - EMPREINTE

ANNEXE 8

Consignes fiche de pénalité

IMPRIMER QUATRE EXEMPLAIRES

Le volet numéro 1 est le document officiel par lequel est saisie la juridiction compétente ; les volets numéros 2, 3 et 4 constituent des copies pour information.

Joueurs de Première Série ou de Deuxième Série A (classements promotion et négatifs), ou joueurs étrangers de tous classements

Adresser :

* le volet numéro 1 à la F.F.T, pour saisine de la Commission Fédérale des Litiges, FFT Commission Fédérale des Litiges - Stade Roland-Garros - 2, avenue Gordon-Bennett - 75016 PARIS - Tél. : 01 47 43 48 00 - Fax : 01 47 43 45 80 - e-mail : fft@fft.fr

* le volet numéro 2, pour information, à la ligue dans laquelle s'est déroulée l'épreuve,

* le volet numéro 3, pour information, à la ligue du joueur, ou à la F.F.T. si c'est elle qui lui a délivré sa licence,

* le volet numéro 4 au joueur, pour information.

Joueurs Français classés à 0 et en-dessous, ou Non Classés

Adresser :

* le volet numéro 1 à la ligue dans laquelle s'est déroulée l'épreuve, pour saisine de sa Commission des Litiges,

* le volet numéro 2, pour information, F.F.T, (Commission Fédérale des Litiges),

* le volet numéro 3, pour information, à la ligue du joueur, ou à la F.F.T si c'est elle qui lui a délivré sa licence,

* le volet numéro 4 au joueur, pour information.

ANNEXE 9

Détermination de la catégorie d'âge d'un joueur

Les différentes catégories d'âge sont définies selon le tableau ci-dessous et sont valables pour la durée totale de l'année sportive en cours, c'est-à-dire du 1^{er} octobre d'une année donnée au 30 septembre de l'année suivante.

L'année sportive porte le millésime de l'année civile débutant le 1^{er} janvier compris dans l'année sportive.

**TABLEAU DES ANNÉES DE NAISSANCE
DES JOUEURS DE CHAQUE CATÉGORIE**

Catégories	2016	2017	2018
Catégories jeunes			
8 ans	âge réel	âge réel	âge réel
9 ans	âge réel	âge réel	âge réel
10 ans	âge réel	âge réel	âge réel
11 ans	2005*	2006*	2007*
12 ans	2004	2005	2006
13 ans	2003	2004	2005
14 ans	2002	2003	2004
15 ans	2001	2002	2003
16 ans	2000	2001	2002
17 ans	1999	2000	2001
18 ans	1998	1999	2000
Catégories Senior	1997 et avant	1998 et avant	1999 et avant
Catégories Senior Plus			
-35	1981 et avant	1982 et avant	1983 et avant
-40	1976 et avant	1977 et avant	1978 et avant
-45	1971 et avant	1972 et avant	1973 et avant
-50	1966 et avant	1967 et avant	1968 et avant
-55	1961 et avant	1962 et avant	1963 et avant
-60	1956 et avant	1957 et avant	1958 et avant
-65	1951 et avant	1952 et avant	1953 et avant
-70	1946 et avant	1947 et avant	1948 et avant
Messieurs -75	1941 et avant	1942 et avant	1943 et avant

* ayant 11 ans révolus

ANNEXE 10

Classement de double

Le classement d'une équipe de double est obtenu par addition des points correspondant aux classements de double des deux joueurs ou joueuses qui la composent, selon le tableau de correspondance suivant :

CLASSEMENT DE DOUBLE	POINTS	CLASSEMENT DE DOUBLE	POINTS
1 ^{re} Série (et certains joueurs)	-10 à -6	15/1	+7
Top 60 messieurs Top 40 dames	-5	15/2	+8
Top 100 messieurs Top 60 dames	-4	15/3	+9
-15	-3	15/4	+10
-4/6	-2	15/5	+11
-2/6	-1	30	+12
0	0	30/1	+13
1/6	+1	30/2	+14
2/6	+2	30/3	+15
3/6	+3	30/4	+16
4/6	+4	30/5	+17
5/6	+5	40	+18
15	+6	NC	+19

L'équipe dont le total est le moins élevé est classée en tête.

Si deux équipes ont le même classement (total des points), leur ordre est indifférent, sauf pour les équipes qui comprennent un non-classé : elles sont alors placées après les équipes composées de deux classés.

ANNEXE 11

Code de déontologie du juge-arbitre

Dans le cadre de ses fonctions, le juge-arbitre exerce une responsabilité dont il doit avoir pleinement conscience : le succès d'une compétition sportive dépend beaucoup de la qualité de celui qui la dirige.

On ne s'improvise pas juge-arbitre. Le juge-arbitre doit se montrer à la hauteur de ses responsabilités, ce qui ne suppose aucune faiblesse, ni irrégularité dans l'accomplissement de sa tâche.

Il se doit d'avoir une parfaite connaissance des règles du jeu et des règlements de l'épreuve qu'il dirige : appelé à décider souverainement et en dernier ressort, il n'a pas le droit de se tromper. Cela suppose une remise en cause permanente de ses compétences et connaissances ; le juge-arbitre doit se tenir au courant de l'évolution continue des règlements (mise à jour régulière des documents fédéraux, *Tennis Info*) et ne pas hésiter à solliciter l'aide d'un juge-arbitre plus qualifié ou plus expérimenté.

Le juge-arbitre n'est pas isolé. Licencié, il appartient à la grande famille fédérale, à une ligue, à un club. À ce titre, il doit faire preuve de respect et de solidarité envers les dirigeants, et, chaque fois qu'il en a l'occasion, apporter à son club et à ses membres toute l'aide possible pour promouvoir l'arbitrage et en faire comprendre les différents aspects.

Il doit exister entre les différents juges-arbitres, quel qu'en soit le niveau, la plus grande solidarité, les nouveaux trouvant auprès des plus confirmés toute l'aide nécessaire à leur progrès. Cette solidarité doit aussi s'étendre aux relations entre les juges-arbitres et les arbitres officiels : le juge-arbitre doit apporter à ces auxiliaires, indispensables à la réussite de la compétition qu'il dirige, toute sa protection morale. Chargé d'attribuer aux arbitres officiels les diverses parties, le juge-arbitre est idéalement placé pour assurer la promotion de l'arbitrage de chaise.

Il doit préalablement préciser aux arbitres le mode de fonctionnement pratique de l'équipe d'arbitrage pendant la durée de la rencontre.

Lorsque le juge-arbitre constate que la maîtrise de la partie échappe à l'arbitre de chaise, il doit faire tout son possible pour rétablir l'autorité de l'arbitre de chaise et assurer le déroulement de la partie jusqu'à son terme, dans l'esprit des règlements sportifs et de l'éthique sportive.

La perte de contrôle d'une partie peut se matérialiser par l'incapacité de l'arbitre officiel à sanctionner le mauvais comportement d'un joueur, par l'impossibilité de l'arbitre officiel à communiquer avec les joueurs, par le non-respect des décisions de l'arbitre officiel de la part des deux joueurs qui ainsi s'auto-arbitrent, par une grande nervosité visible et paralysante, par des erreurs dans l'annonce du score, etc. Elle peut être accentuée par l'ingérence du capitaine présent sur le court. La présence du juge-arbitre à proximité des courts permet d'éviter que les faiblesses passagères de l'arbitre de chaise conduisent à une impasse. Le juge-arbitre peut être amené à appliquer le Code de conduite vis-à-vis d'un capitaine.

Si malgré le soutien qu'il apporte à l'arbitre de chaise, le juge-arbitre est convaincu que dans l'intérêt du jeu et des joueurs, ce qui reste l'élément prioritaire, la décision de changer d'arbitre de chaise est nécessaire, il doit le faire.

Cette décision devra être réservée pour les situations extrêmes, la décision pouvant être lourde de conséquences pour l'arbitre officiel concerné et sa motivation à poursuivre son activité d'arbitre officiel.

Il appartient alors au juge-arbitre d'expliquer sa décision à l'arbitre officiel concerné,

ANNEXE 11

(suite)

lui permettant ainsi d'analyser la situation et d'en tirer les enseignements utiles pour sa formation.

Les capitaines d'équipes et les joueurs sont les interlocuteurs essentiels du juge-arbitre : dans ses rapports avec eux, le juge-arbitre doit avant tout leur inspirer confiance, à la fois par sa compétence et son respect de la plus stricte équité. Il doit placer les joueurs dans les meilleures conditions de jeu et peser sur la rencontre, par sa présence et son autorité discrète et courtoise, pour en assurer le meilleur déroulement ; le Code de conduite des joueurs et des capitaines, utilisé à bon esient et en harmonie avec les arbitres officiels, peut – outil d'éducation plus que de répression – l'y aider.

Vis-à-vis du public, qui doit être considéré comme un nécessaire faire-valoir du jeu et des joueurs, le juge-arbitre doit toujours faire preuve d'une grande disponibilité et ne pas hésiter à l'informer chaque fois qu'il en ressent la demande ou le besoin. Il doit, bien sûr, s'assurer qu'aucune intervention ou débordement du public ne peut nuire à la compétition.

L'entourage des enfants, et notamment leurs parents, partenaires indispensables de la compétition chez les jeunes, doit faire l'objet de toute l'attention du juge-arbitre, qui a là un rôle important d'information et d'éducation à jouer.

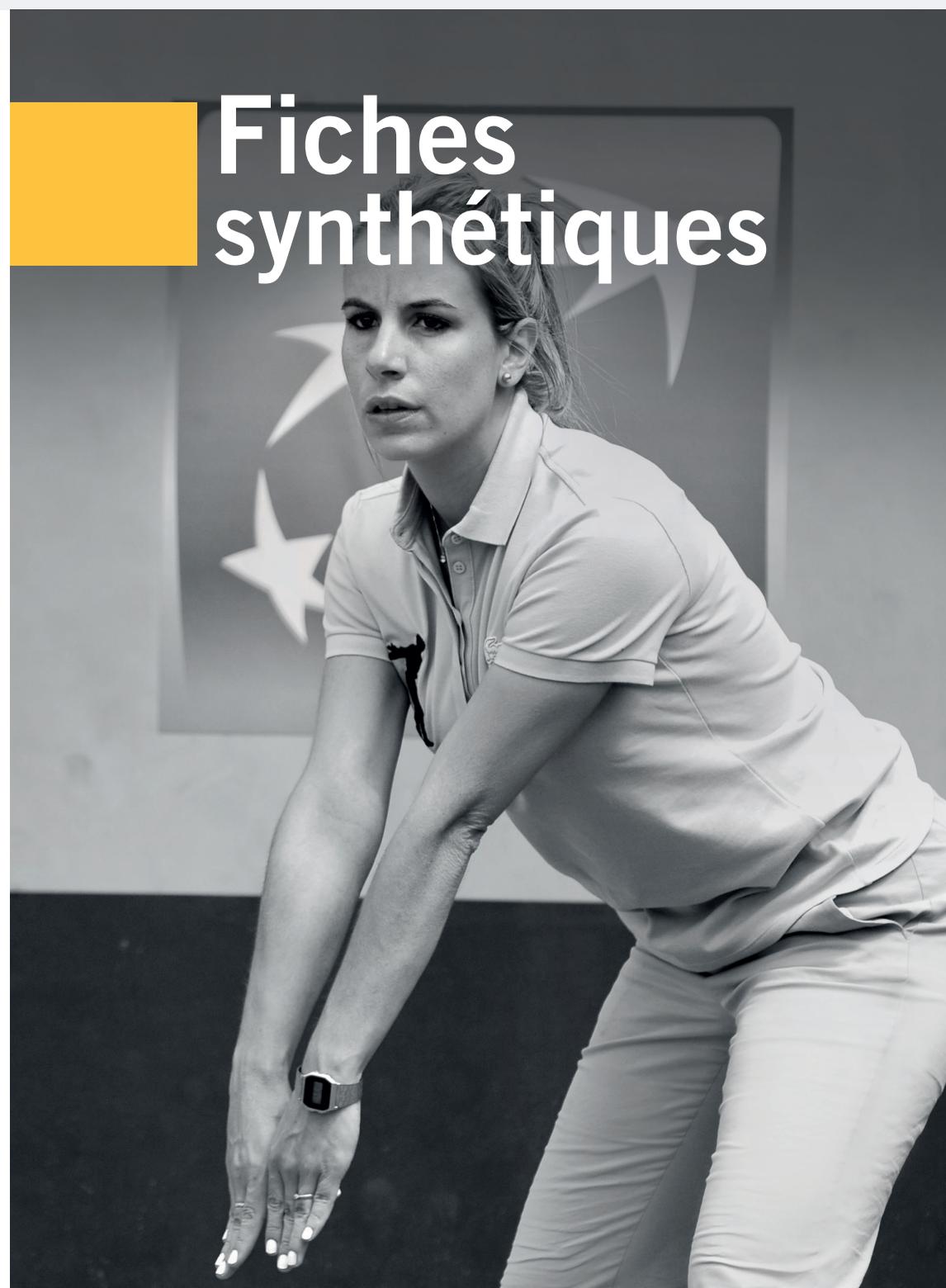
La presse, elle aussi, est de plus en plus intéressée par la compétition, quel qu'en soit le niveau. Le juge-arbitre doit faire preuve de courtoisie et coopérer avec les journalistes, toujours demandeurs d'informations.

La constitution d'un petit dossier de presse à leur attention peut faciliter la communication et permettre au juge-arbitre de faire passer des messages (règlements nouveaux, comportement du public, promotion de l'arbitrage, etc.). L'abondance des renseignements fournis, éventuellement à l'initiative même du juge-arbitre, aura des retombées positives sur la promotion de la compétition. Mais ce devoir d'information se double d'un devoir de discrétion : tout ne doit pas être dit et le juge-arbitre se doit de garder pour lui tout ce dont la diffusion pourrait faire du tort à l'épreuve, aux joueurs ou aux arbitres officiels.

Vis-à-vis de tous ses interlocuteurs enfin – arbitres officiels, joueurs, public, presse –, le juge-arbitre doit allier à sa compétence des qualités d'accueil qui donneront à la rencontre l'atmosphère sportive et chaleureuse dans laquelle elle doit se dérouler.

Parce qu'il représente, à l'occasion de la compétition qu'il dirige, la fédération qui lui en a confié la mission, le juge-arbitre doit savoir que son comportement aura valeur d'exemple : il a donc un rôle essentiel à jouer pour la promotion de l'arbitrage et, plus généralement, du tennis.

Fiches synthétiques



FICHE 1

Le Certificat médical

- Le certificat médical exigé est le Certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition (C.M.N.C.P.T.C.).
- Sa présentation est obligatoire pour toute compétition organisée par la FFT, une ligue, un comité départemental ou un club affilié.
- Le libellé du certificat médical doit comporter les termes « tennis » et « compétition ».
- Un modèle type de certificat médical est téléchargeable sur le site de la FFT.
- Il peut être présenté un formulaire type détenu par les médecins.
- Il doit obligatoirement être rédigé en français, afin qu'il soit compréhensible par le juge-arbitre.
- La validité du certificat est d'un an à dater de son établissement. Tout certificat dont la date de validation est dépassée est considéré comme non valable.
- La présentation d'une photocopie du certificat médical est valable.
- La présentation d'un certificat collectif n'est pas valable.
- Si le joueur ne peut présenter son C.M.N.C.P.T.C, le capitaine peut alors aligner un autre joueur qui fournira tous les documents nécessaires (attestation de licence de l'année en cours, pièce d'identité et C.M.N.C.P.T.C) et en état de jouer instantanément.

CAS PRATIQUE

S'il manque le certificat médical d'un ou de plusieurs joueurs, le juge-arbitre pourra accorder un délai raisonnable à leur capitaine pour obtenir ce ou ces certificats médicaux.

Le juge-arbitre pourra retarder de quelques minutes le début de la rencontre afin de laisser au capitaine la possibilité soit de trouver un médecin qui puisse procurer ce ou ces certificats médicaux, soit de se faire envoyer par fax ou par e-mail ce ou ces certificats médicaux.

Ce délai laissé à la libre interprétation du juge-arbitre ne devrait pas pouvoir excéder 20 minutes.

REMARQUE

Cette procédure est à utiliser également dans le cas de non présentation, par un ou plusieurs joueurs, de l'attestation de licence de l'année sportive en cours.

FICHE 2

L'application du Code fédéral de conduite

1. Application du Code pour comportement répréhensible du joueur

Faits relevant de cette procédure :

- jet de balle ;
- jet de raquette ;
- coup de raquette sur le sol, le filet, les grillages, etc. ;
- tenue de propos inconvenants ;
- geste déplacé ;
- gêne volontaire de l'adversaire, par des paroles, bruits ou gestes ;
- non-respect délibéré de la continuité du jeu, entre deux points ou après un changement de côté, notamment pour cause de perte naturelle de condition physique, blessure ou refus de reprendre la partie sur ordre de l'arbitre ;
- sortie du court sans autorisation de l'arbitre ou du juge-arbitre ;
- conseils ou soins non autorisés par les dispositions des règles du jeu ou des règlements sportifs ;
- contestation répétée des décisions de l'arbitre ;
- toute forme de comportement antisportif, notamment lors d'une partie disputée sans arbitre.

Sanctions :

- 1^{er} infraction : avertissement ;
- 2^e infraction : un point de pénalité ;
- 3^e infraction : trois points de pénalité ;
- 4^e infraction : disqualification.

La disqualification ne peut être prononcée que par le juge-arbitre (sur requête ou non de l'arbitre).

CAS PARTICULIERS

- ❶ En cas de grave incorrection (injure, menace, obscénité, etc.), l'arbitre, ou le juge-arbitre, peut sans avertissement, ni point de pénalité préalable, infliger directement trois points de pénalité ; le juge-arbitre peut même disqualifier le joueur fautif.
- ❷ Si un joueur blesse son adversaire en dehors d'une action de jeu et que ce dernier ne peut reprendre la partie, le joueur responsable de cet incident doit être immédiatement disqualifié.
- ❸ *Dépassement de temps non intentionnel*

En cas de dépassement de temps (non-respect de la continuité du jeu, dépassement des 90 secondes lors d'un changement de côté) non intentionnel, le joueur fautif reçoit un avertissement puis, à chaque infraction suivante, un point de pénalité. Cette procédure est indépendante de l'application du Code fédéral de conduite.

FICHE 2 (suite)

2. Application du Code pour comportement répréhensible du capitaine ou de son adjoint

Faits relevant de cette procédure :

- tenue de propos inconvenants ;
- gestes déplacés ;
- gêne volontaire de l'adversaire, par des paroles, bruits ou gestes ;
- conseils ou soins non autorisés par les règles du jeu ou des règlements sportifs ;
- contestation des décisions de l'arbitre ;
- toute forme de comportement antisportif.

Sanctions :

- 1^{er} infraction : avertissement ;
- 2^e infraction : avertissement ;
- 3^e infraction : disqualification.

Elles ne peuvent être prononcées que par le juge-arbitre (sur requête ou non de l'arbitre).

FICHE 3

Règles sportives de base

- Sauf exception indiquée dans le règlement de la compétition, toutes les parties de simple sont disputées au meilleur des trois manches, avec application du jeu décisif dans toutes les manches.

• Repos en cours de partie

Temps	Conditions
<i>Aucun</i>	Entre deux points (continuité du jeu).
<i>1 minute 30</i>	Aux changements de côtés, sauf : - à la fin du premier jeu de chaque manche ; - aux changements de côtés dans le jeu décisif.
<i>2 minutes</i>	À la fin de chaque manche. Exemple : - à 6/4 : repos et les joueurs reprennent du même côté ; - à 6/3 : repos et ils changent de côté.
<i>10 minutes</i>	Repos entre la deuxième et troisième manche dans les épreuves réservées aux 45 ans et plus. Il faut l'accord des deux joueurs pour que ce repos facultatif ne soit pas pris.
<i>Raisnable</i>	Pour réparer ou remplacer une partie de son équipement devenu involontairement défectueux (lacet cassé, polo ou poche du short déchiré, etc.).

- Il est interdit aux jeunes des catégories 8 ans, 9 ans et 10 ans de participer à des épreuves par équipes *seniors*.
- Un joueur ayant abandonné, déclaré forfait ou été disqualifié en simple ne peut participer aux doubles.
- La participation des joueurs ayant le statut de *Nouvellement Équipe* est limitée, lors de chaque rencontre, à :
 - un joueur si la rencontre comprend trois parties de simple ou moins ;
 - deux joueurs si la rencontre comprend quatre parties de simple ou plus.
- Dans toutes les divisions du championnat de France interclubs seniors ainsi qu'en DQDN4, au moins deux joueurs issus de la filière de formation (JIFF) doivent figurer en tant que joueurs de simple sur la feuille de composition d'équipe.

FICHE 4

Formats de jeu

Les différents formats de jeu prévus par les règlements sportifs sont les suivants :

APPELLATION	FORMAT	POUR QUI / POUR QUOI	COEFF. CLASST
FORMATS POUR LA PRATIQUE DU TENNIS			
Format 1	3 sets à 6 jeux	Format traditionnel Format autorisé de 12 à 64 ans	1
Format 2	2 sets à 6 jeux, 3 ^e set = super jeu décisif à 10 points	Format officiel pour les catégories 65 ans et + Format autorisé à partir de 12 ans	1
Format 3	2 sets à 4 jeux, point décisif, jeu décisif à 4-4, 3 ^e set = super jeu décisif à 10 points	Format utilisé dans les Tournois Multi-Chances (TMC) à partir de 11 ans Format possible pour les compétitions réservées aux joueurs NC et 4 ^e série	0,6
Format 4	2 sets à 6 jeux, point décisif, 3 ^e set = super jeu décisif à 10 points	Format réservé au double à partir de 11 ans	-
Format 5	2 sets à 3 jeux, point décisif, jeu décisif à 2-2, 3 ^e set = super jeu décisif à 10 points	Format officiel des 8 ans (simple et double) Format autorisé pour les 9 et 10 ans (simple et double) Format utilisé dans les Tournois Multi-Chances (TMC) à partir de 11 ans	0,4 Pas de coeff. pour Galaxie
Format 6	2 sets à 4 jeux, point décisif, jeu décisif à 3-3, 3 ^e set = super jeu décisif à 10 points	Format officiel des 9 ans (simple et double) Format autorisé pour les 10 ans (simple et double) Format autorisé dans les Tournois Multi-Chances (TMC) de 11 ans à 15 ans	0,6 Pas de coeff. pour Galaxie
Format 7	2 sets à 5 jeux, point décisif, jeu décisif à 4-4, 3 ^e set = super jeu décisif à 10 points	Format officiel des 10 ans (simple et double) Format autorisé dans les Tournois Multi-Chances (TMC) de 11 à 15 ans	0,8 Pas de coeff. pour Galaxie
Format 8	3 sets à 6 jeux, point décisif	Format officiel des 11 ans en simple	1
AUTRE FORMAT POUR LA PRATIQUE DU BEACH TENNIS ET DU PADEL			
Format 9	1 set à 9 jeux, point décisif, jeu décisif à 7 points à 8-8	Format exclusivement réservé au beach tennis et au padel	

Le format de jeu est à renseigner dans la deuxième colonne de l'état de résultats.

► Cf. ANNEXES 4 À 6, PAGES 45 À 48

FICHE 5

Participation des joueurs

- Seuls les joueurs en possession d'une licence portant les mentions **EQ** ou **NvEQ** sont qualifiables pour disputer les rencontres de championnats par équipes, **sous réserve qu'ils respectent les délais de prise de licence requis pour l'épreuve considérée.**
- Dans toutes les compétitions, la participation de joueurs **Nouvellement équipe** est limitée, lors de chaque rencontre à :
 - a) un joueur NvEQ ou un joueur qualifié à titre provisoire NvEQ-Outre-Mer si la rencontre comprend trois parties ou moins ;
 - b) deux joueurs NvEQ ; ou un joueur NvEQ et un joueur qualifié à titre provisoire NvEQ-Outre-Mer, si la rencontre comprend quatre parties de simple ou plus.
- Le juge-arbitre devra prendre des précautions concernant les joueurs ayant sur leur attestation de licence la mention **NON EQ**. En effet, il peut arriver que cette mention soit erronée et qu'en réalité le joueur soit bien régulièrement qualifié. Dans ce cas, le joueur devra présenter au juge-arbitre une attestation de sa ligue l'informant de cette erreur et certifiant que le joueur est régulièrement qualifié pour disputer les rencontres de championnats par équipes avec son club.
- En cas d'absence d'attestation de sa ligue, le juge-arbitre devra se rapprocher du capitaine d'équipe pour lui signaler que son joueur n'est pas, d'après son attestation de licence, qualifié pour disputer les rencontres par équipes. Si le capitaine d'équipe décide de maintenir le joueur en question, le juge-arbitre acceptera sa participation, mais avertira le capitaine adverse et posera des réserves sur une feuille d'observations et de décisions afin que la commission compétente statue sur ce cas.
- En championnat de France par équipes, la participation aux rencontres est interdite à tout joueur ne figurant pas sur la liste des 10 joueurs maximum communiquée par le club.
- Sur la feuille de composition d'équipe doivent figurer, en tant que joueur de simple, au moins 2 joueurs « **JIFF** ».
- Les joueurs ressortissants de l'Union Européenne ou les joueurs assimilés à des joueurs de l'Union Européenne sont soumis aux mêmes règles de qualification que les joueurs français.
- La participation des joueurs non ressortissants d'un pays de l'Union européenne est limitée à **1 par équipe et par rencontre.**
- Les cas exceptionnels de joueurs ressortissants de pays ne faisant pas partie de l'Union européenne et assimilés à des joueurs de l'Union européenne sont communiqués aux juges arbitres par le Service Epreuves par Equipes de la FFT.

FICHE 6

Règles de qualification

- Une date limite unique de qualification : **le 31 octobre**, pour tout compétiteur souhaitant participer aux Championnats de France Interclubs et aux divisions qualificatives correspondantes, aux championnats par équipes régionaux et départementaux. Toutefois, pour les championnats régionaux et départementaux, la date du 31 octobre peut être modifiée. Ce délai ne pourra en aucun cas être inférieur à 4 semaines avant la 1^{ère} journée du championnat.
- Pour les championnats régionaux et départementaux qui débutent le 31 octobre au plus tard, les compétiteurs devront être licenciés et qualifiés **au plus tard la veille** de la première journée du championnat
- Le compétiteur NC/4^e série ou 3^e série de 17 ans et plus est qualifié automatiquement (Statut EQ) pour le club dans lequel il prend sa licence s'il se licencie le 31 octobre au plus tard (il n'a pas besoin de l'autorisation du club quitté).
- Le compétiteur 3^e série de 16 ans et moins, doit se licencier le 31 octobre au plus tard et peut changer de club jusqu'au 31 octobre ; il devra obtenir l'autorisation du club quitté.
- Le compétiteur 2^e série doit se licencier le 31 octobre au plus tard et peut changer de club jusqu'au 31 octobre ; il devra obtenir l'autorisation du club quitté.

Le classement pris en compte est celui au 30 septembre.

FICHE 7

Dans les 6 jours précédant la rencontre

- Prendre d'abord contact avec le capitaine ou le correspondant de l'équipe visitée ou à défaut le président du club visité.
- Vérifier l'adresse des courts sur lesquels la rencontre va se dérouler, l'horaire de début de rencontre et se faire préciser les conditions de repli en cas de mauvais temps.
- Vérifier le nombre et la nature des courts découverts mis à la disposition de la rencontre.
- Vérifier la marque et la référence des balles utilisées.
- Prendre connaissance des créneaux laissés à la disposition du club visiteur pour l'entraînement.
- Fixer l'heure à laquelle (en général, une demi-heure avant le début de la rencontre) le capitaine, avec tous ses joueurs, y compris ceux qui sont susceptibles de jouer en double, doivent être présents. Préciser qu'à ce moment, le capitaine doit présenter au juge-arbitre les papiers administratifs et qu'un joueur sans certificat médical conforme, ou sans attestation de licence ou encore sans pièce d'identité, ne pourra prendre part à la rencontre.
- Rappeler que les arbitres officiels doivent être présents 15 minutes avant le début de la rencontre.
- Échanger les numéros de téléphone portable.
- Prendre ensuite contact avec le capitaine ou correspondant de l'équipe visiteuse :
 - en lui précisant les renseignements fournis par le club visité.
 - en lui indiquant l'heure à laquelle (en général, une demi-heure avant le début de la rencontre) le capitaine, avec tous ses joueurs, y compris ceux qui sont susceptibles de jouer en double, doivent être présents. Préciser qu'à ce moment, le capitaine doit présenter au juge-arbitre les papiers administratifs et qu'un joueur sans certificat médical conforme, ou sans attestation de licence de l'année sportive en cours ou sans pièce d'identité, ne pourra prendre part à la rencontre ;
 - en échangeant les numéros de téléphone portable.
- Étudier les documents fournis par l'organisateur du championnat.
- Consulter, sur la Gestion Sportive, les données pouvant concerner la rencontre.
- Préparer les feuilles de composition d'équipes, les feuilles d'arbitrage et des feuilles d'observations et de décisions (téléchargeable sur le site arbitrage de la FFT www.arbitrage.fft.fr).

FICHE 8

À l'arrivée dans le club, le jour de la rencontre

- Le juge-arbitre doit arriver une heure environ avant l'heure fixée pour le début de la rencontre.
- Il vérifie :
 - que les courts sont propres à la compétition ;
 - la présence de piquets de simple, de chaises d'arbitre, de filets en bon état, de sièges pour les joueurs et les capitaines, de tableaux de score.
- Il se fait montrer les vestiaires, ainsi que les toilettes.
- Il se fait remettre par le club visité les balles neuves, en nombre suffisant et de la marque et référence prévues.
- Il se fait préciser l'endroit où il va pouvoir s'installer.

FICHE 9

Le jour de la rencontre, avant le lancement des parties

- À l'heure convenue lors de la communication téléphonique avec les capitaines d'équipes :
 - le juge-arbitre se fait remettre les documents administratifs (attestation de licence, pièce d'identité et certificat médical) de tous les joueurs susceptibles de participer à la rencontre en simple ou en double, l'attestation de licence et la pièce d'identité du capitaine et du capitaine adjoint ;
 - il leur remet les fiches de composition des équipes en leur précisant l'endroit et l'heure à laquelle elles doivent lui être retournées (environ 20 minutes avant le début de la rencontre).
- Il doit vérifier pour chacun des joueurs susceptibles de participer à la rencontre :
 - si l'attestation de la licence présentée est valable (la date de rattachement au club figurant sur cette attestation), et que les joueurs sont bien régulièrement qualifiés pour leur club ;
 - si le C.M.N.C.P.T.C est valable (date, « compétition », rédigé en français et signé) ;
 - l'existence d'une pièce d'identité.
- Il vérifie, si le capitaine et/ou le capitaine adjoint ne sont pas joueurs, s'ils sont bien licenciés dans le club dont ils dirigent l'équipe et il vérifie leurs pièces d'identités.
- En cas de problème, il contacte le capitaine concerné.
- Après avoir reçu et vérifié les compositions d'équipes (nombre de joueurs nouvellement qualifiés, nombre de joueurs « JIFF », nombre de joueurs étrangers, ordre des joueurs de simples, nom des joueurs susceptibles de jouer les doubles, signatures des capitaines) il remet à chaque capitaine la composition de l'équipe adverse.
- Chaque capitaine présente ensuite au juge-arbitre son adjoint et tous les joueurs mentionnés sur la liste qu'il lui a remise (joueurs de simple et joueurs susceptibles de jouer en double).
- Le juge-arbitre, après avoir vérifié leur qualification, présente aux capitaines et joueurs les arbitres qui vont officier lors de la rencontre. Il précise aux capitaines, et leur demande d'en informer les joueurs, qu'ils ne doivent pas entrer en discussion avec l'arbitre pendant la partie : c'est au joueur de le faire.
- Le juge-arbitre réunit les arbitres pour leur rappeler quelques consignes et les conditions de jeu.

FICHE 10

Lancement de la rencontre

- Le juge-arbitre désigne l'arbitre officiel des premières parties.
- Il remplit les en-têtes des feuilles d'arbitrage des premières parties.
- Il donne à chaque arbitre la boîte de balles et la feuille d'arbitrage et lui indique sur quel court se déroule sa partie et quels sont les joueurs.
- Il vérifie le bon lancement des parties, les simples devant se dérouler dans l'ordre 4-2-3 et 1 (sauf réglementation particulière), en s'assurant qu'il n'y a pas d'inversion d'adversaires.
- Une fois les parties lancées, le juge-arbitre commence à remplir l'état de résultats, prépare les feuilles d'arbitrage des matchs suivants, puis se rend aussitôt au bord des courts pour superviser le déroulement de la rencontre.

FICHE 11

Gestion de la rencontre sur le terrain

- Le juge-arbitre assure son soutien aux arbitres en cas de besoin.
- Il veille à ce que les règlements spécifiques de l'épreuve soient respectés.
- Il ne peut intervenir sur la matérialité des faits : les décisions de l'arbitre sont, dans ce domaine, sans appel.
- Il peut être appelé à intervenir sur un point de règlement, à la demande de l'arbitre ou d'un joueur : sa décision est alors sans appel.
- Si nécessaire, il se substitue à l'arbitre de chaise pour l'application du Code fédéral de conduite vis-à-vis des joueurs, capitaines ou capitaines adjoints.

FICHE 12

Gestion des intempéries

A. Les courts découverts sont impraticables au début de la rencontre

Seul le juge-arbitre peut décider, après avis éventuel des capitaines, si les courts découverts prévus pour la rencontre sont impraticables à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

S'il apparaît au juge-arbitre que la rencontre pourra commencer dans un délai raisonnable, ne devant pas excéder 2 heures, sur les courts découverts prévus, il demande aux capitaines que les deux équipes restent à sa disposition.

S'il apparaît au juge-arbitre que la rencontre ne pourra pas commencer sur les courts découverts et se terminer dans la journée, il utilisera les courts couverts mis à la disposition du club visité :

- Une rencontre comprenant 4 simples et 2 doubles peut commencer sur un seul court couvert.
- Si une seule rencontre du championnat de France est prévue et que 2 courts couverts de même nature sont disponibles jusqu'à la fin de la rencontre, ils doivent être mis à la disposition du juge-arbitre.
- Si deux rencontres du championnat de France ou une rencontre du championnat de France et une rencontre de la division qualificative à la Division Nationale 4 sont prévues : un minimum d'un court couvert par rencontre doit être mis à la disposition du juge-arbitre jusqu'à la fin de la rencontre. Dans le cas où 2 rencontres se déroulent sur 3 courts, l'une commence sur 2 courts l'autre sur 1 court et on alterne ensuite le nombre de courts pour chaque rencontre.

B. Les courts découverts deviennent praticables en cours de rencontre

La rencontre peut continuer de se dérouler sur un seul court couvert si le juge-arbitre estime que la rencontre pourra se terminer dans la journée.

Les parties commencées sur courts découverts et continuées sur courts couverts doivent se terminer sur courts couverts. Il est recommandé de faire disputer les simples suivants sur courts couverts.

Si, après les simples terminés sur courts couverts, les courts découverts deviennent praticables, le juge-arbitre, après éventuellement avis des deux capitaines, décide seul si les doubles se disputent sur courts découverts.

Remarque

Le terme « dans la journée » signifie avant minuit.

FICHE 13

Gestion des doubles

- En aucune façon, les doubles ne doivent commencer avant la fin des simples.
- Ne peuvent participer aux doubles les joueurs :
 - non présents au début de la rencontre ;
 - ayant abandonné, déclaré forfait ou été disqualifié en simple ;
 - un nouveau joueur NvEQ si deux joueurs NvEQ ont été alignés en simple ;
 - ne figurant pas au préalable sur les fiches de composition d'équipes, rubrique « joueurs susceptibles de participer aux doubles ».
- Un joueur de double peut ne pas avoir été aligné en simple et être mieux classé qu'un joueur de simple.
- Les doubles doivent être disputés même si l'issue de la rencontre est acquise.
- Les doubles doivent être disputés même si les deux capitaines ne le souhaitent pas.
- Il est rigoureusement interdit au juge-arbitre d'indiquer des scores fictifs ne reflétant pas la réalité de ce qui s'est déroulé sur le terrain.
- Si lors d'un double une équipe abandonne à 1/0 première manche, sur l'état de résultats doit être indiqué « 1/0 Ab ».
- Si un double n'est pas disputé, la mention « double non disputé » doit apparaître clairement sur l'état de résultats et aucun point ne doit être attribué pour ce double.

FICHE 14

Fin de rencontre – documents à conserver

- À l'issue des doubles, le juge-arbitre :
 - complète l'état de résultats (résultats et score de la rencontre) ;
 - indique, en haut à droite de l'état de résultats, le nombre de feuilles d'observations et de décisions qui seront jointes ;
 - le fait signer, d'abord, par les deux capitaines et le signe après ;
 - remet à chaque capitaine l'exemplaire de l'état de résultats qui lui revient et lui rend les certificats médicaux, les attestations de licence ainsi que les pièces d'identité qui lui ont été remis en début de rencontre avant le lancement des parties ;
 - rappelle au club visité qu'il doit saisir l'état de résultats en utilisant le logiciel de Gestion Sportive ;
 - prend toutes les dispositions pour envoyer à la commission compétente les éventuelles fiches de pénalités.
- Le juge-arbitre doit conserver pendant toute la durée du championnat :
 - les fiches de composition d'équipes de simples et de doubles ;
 - les feuilles d'arbitrage de toutes les parties ;
 - une copie de l'état de résultats ;
 - une copie de toutes les feuilles éventuelles d'observations et de décisions ;
 - une copie des éventuelles fiches de pénalités renseignées.

FICHE 15

Conseils pour remplir un état de résultats d'épreuves par équipes (cf. annexes 4, 5 et 6)

- Écrire avec un stylo à bille, en appuyant bien. écrire très lisiblement, un chiffre ou une lettre par case, les noms en majuscules. Indiquer, sur la première ligne, le millésime de l'année en cours.
- Renseigner les rubriques du premier cadre.
- En cas de rencontre avancée ou reportée, renseigner, dans le troisième cadre, la date réelle de la rencontre.
- Indiquer le format des matchs dans la colonne 7 puis indiquer les numéros de licence, les noms et le classement des joueurs de simples, écrire les joueurs de 1 à 4 dans l'ordre indiqué sur la feuille de composition des simples, c'est-à-dire le mieux classé en numéro 1 et ainsi de suite (il est rappelé que si 2 joueurs possèdent le même classement, c'est le capitaine d'équipe qui a choisi celui qui était avant l'autre dans la numérotation des joueurs de simple) :
 - pour les numéros de licence, la case de droite est réservée à la lettre clé ;
 - pour les noms, ne pas oublier les espaces informatiques (ex : LE BARDIN, D'ESTIER) ;
 - pour les classements, indiquer un chiffre par case.
- Dans la colonne 3, indiquer V si le joueur de l'équipe visitée a gagné ou D si c'est le joueur de l'équipe visiteuse qui a gagné.
- Dans la colonne score, indiquer toujours le score du gagnant : si c'est le joueur de l'équipe visiteuse qui a gagné inscrire 6/4 6/4 et non 4/6 4/6. Si une partie n'est pas allée à son terme, indiquer le score réel ; ex. : 6/3 2/4 Ab.
- Dans la colonne 4, mettre une croix (x) en cas d'arbitre officiel manquant, un « F » en cas de forfait, un « A » en cas d'abandon, un « D » en cas de disqualification.
- Lorsque les paires de doubles sont connues, les inscrire dans l'ordre obtenu par l'addition des points de double (cf. annexe 10) et indiquer uniquement les numéros de licence des joueurs qui n'ont pas participé aux simples.
- Lorsque toutes les parties sont terminées, indiquer le résultat de la rencontre et le score, indiquer le nombre de feuilles d'observations et de décisions dans le cadre prévu à cet effet en haut à droite, faire signer d'abord les deux capitaines, et ensuite le juge-arbitre signera.
- Toutes les réserves éventuelles du juge-arbitre et des deux capitaines doivent être consignées sur des feuilles d'observations et de décisions sans oublier d'indiquer l'heure à laquelle elles ont été renseignées.

FICHE 16

Interruption pour blessures

- Un joueur victime d'une blessure accidentelle sur le court ou de son aggravation peut bénéficier d'une interruption de jeu pour recevoir un traitement médical d'une durée maximale de 3 minutes (5 minutes en cas de saignement) ; ce temps pouvant s'additionner avec le temps de repos au changement de côté ou de fin de manche.
- Par contre, un joueur victime de crampes ou de toute autre perte naturelle de condition physique ne pourra en aucun cas bénéficier d'un temps supplémentaire.
- Les blessures qui donnent le droit à une interruption de jeu :
 - toutes les blessures accidentelles survenues sur le court (pendant l'échauffement ou le déroulement de la partie) ;
 - tous les saignements ou blessures ouvertes ;
 - toute aggravation sur le terrain d'une blessure préexistante.
- Lorsqu'un joueur demande une interruption de jeu pour se faire soigner, il est obligatoire que ce soit un membre de l'équipe médicale (kiné ou médecin) qui décide s'il s'agit d'une blessure traitable ou si le joueur a une perte naturelle de condition physique. C'est seulement à l'issue de ce diagnostic que l'arbitre ou le juge-arbitre autorise ou non le traitement. **Le juge-arbitre n'est ni kiné ni médecin, il ne décide donc jamais du diagnostic.**
- Lorsqu'il n'y a dans l'enceinte du club ni médecin ni kiné, le juge-arbitre se contente d'apporter une trousse de secours au joueur qui peut traiter sa blessure en se faisant aider éventuellement par son capitaine (ou par son partenaire si c'est un double).
- En cas de crampes, le joueur pourra être massé par son capitaine (ou adjoint) ou partenaire uniquement sur le temps du changement coté (1 min30 ou 2 min maximum en fin de manche).